



**PROCOLE SANITAIRE
RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19
AU SEIN DE L'ÉCOLE DE GENDARMERIE DE CHAUMONT
À DESTINATION DES PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES**



SOMMAIRE

CONTEXTE	5
PLAN STRATÉGIQUE	6
PRÉSENTATION DU PROTOCOLE	8
<u>I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PRÉVENTION ET DE PROPHYLAXIE</u>	9
11) Le maintien de la distanciation physique	10
12) L'application des gestes barrières	11
13) L'aération des locaux	12
14) Les opérations de nettoyage et de désinfection	12
15) La mise à disposition d'équipements de sécurité (EPI)	12
16) La formation et l'information des personnels	13
17) Accès des personnels extérieurs à l'emprise	13
18) Le contrôle des mesures	13
<u>II. LES DISPOSITIONS SANITAIRES EN MATIÈRE DE SOUTIEN</u>	14
21) Le rôle pilote de la section Santé et sécurité au travail	14
22) Alimentation	14
23) Prestations du cercle-mixte	14
24) Hébergement	14
25) Habillement	14
26) Couchage	14
27) Laverie	15
28) Équipements et matériels	15
29) Transport	15
<u>III. LES DISPOSITIONS SANITAIRES EN MATIÈRE DE FORMATION</u>	15
31) La phase d'incorporation	15
32) L'adaptation de l'ingénierie de formation	15
33) La gestion des infrastructures et des moyens dédiés à la formation	16
34) Les phases de rassemblement et de déplacement	16
<u>IV. LA GESTION SANITAIRE ET MÉDICALE DES PERSONNELS PRÉSENTANT LES SYMPTÔMES DU COVID-19 OU DÉPISTES POSITIFS</u>	16
41) Les cas symptomatiques	16
42) La procédure d'isolement	17
43) Le protocole de consultation médicale auprès du centre médical des armées	17
44) Les inscriptions au registre des constatations	17
45) Les tests PCR et virologiques en matière de Covid-19	17
<u>V. LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE</u>	18
51) Le dispositif global	18
52) L'encadrement de proximité	18
53) La lutte contre les risques psycho-sociaux	18
<u>VI. LES MESURES SANITAIRES EN MATIÈRE DE GESTION RH</u>	18
61) Le télétravail	18
62) L'aménagement des horaires	18
63) L'aménagement des bureaux	19

ANNEXES

1	Fiche BSST DGGN – Mise en œuvre d'un protocole sanitaire dans les écoles de gendarmerie	20 à 28
2	Liste des facteurs de risques – Avis du Haut Conseil de la Santé	29
3	Note n° 22710 GEND/DSF/SDAF/BADM du 05/05/2020 relative aux mesures post-confinement applicables aux cercles mixtes de la gendarmerie nationale	30 à 37
4	Questionnaire médical SSA avant incorporation ou déconfinement	38
5	Dispositif global de soutien psychologique	39

PROTOCOLES PARTICULIERS

PP 1	Nettoyage et désinfection des locaux et sanitaires	40 à 42
PP 2	Stockage et élimination des masques et gants utilisés	43 à 44
PP 3	Accès des personnes extérieures	45
PP 4 a et b	Alimentation au Cercle-Mixte	46 à 47
PP 5	Salon de coiffure	48
PP 6	Comptoir des ventes	49
PP 7	Hôtellerie	50
PP 8	Espace de convivialité	51
PP 9	Hébergement	52 à 55
PP 10	Dispositif chaîne d'habillement mode incorporation	56 à 59
PP 11	Dispositif chaîne d'habillement mode standard	60 à 62
PP 12 a et b	Laverie – Nettoyage du couchage	63 à 65
PP 13 a et b	Désinfection des matériels - Armement	66 à 67
PP 14	Transport	68 à 76
PP 15	Accueil des élèves lors de l'incorporation	77
PP 16	Formation	
PP 17	Aménagement salles de cours	78 à 80
PP 18	Aménagement des salles informatiques	81 à 82
PP 19	Aménagement amphithéâtre	83 à 85
PP 20	Rassemblement des compagnies	86 à 89
PP 21	Déplacement des compagnies et pelotons	90
PP 22	Circulation des personnels bât. 115	91 à 94
PP 23	Procédure d'isolement en milieu militaire	
PP 24	Consultation médicale auprès de l'Antenne Médicale	

FICHES THÉMATIQUES

FT 1	Le comité de lutte anti COVID-19 (CLA-COVID)	95
FT 2	Règles sanitaires à respecter dans le cadre du Covid-19	96 à 97
FT 3	Les différents types de masques	98
FT 4	Consignes de nettoyage des mains	99 à 101
FT 5	Consignes d'utilisation des masques anti-projections dits « chirurgicaux »	102 à 103
FT 6	Consignes de décontamination des véhicules	104 à 105
FT 7	Conduite à tenir en cas d'apparition de symptôme sur le lieu de travail	106 à 107
FT 8	Consignes pour l'isolement et l'alimentation du personnel malade hébergé en milieu militaire	108 à 111
FT 9	Cellule nationale d'écoute	112
FT 10	Cellule d'écoute école	
FT 11	Permanence psychologue clinicienne RGCA	

CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée à l'évolution de la pandémie du coronavirus Covid-19 a conduit les écoles de la gendarmerie nationale à renforcer les unités de gendarmerie en détachant ou en affectant ses élèves dès le début de la période de confinement en mars 2020.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement et de la reprise des formations, et conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et de sécurité au travail, un plan de lutte contre la propagation du virus est mis en place au sein de l'école.

La construction des nouveaux plans de charge des écoles intègre les réflexions conduites sur le capacitaire des écoles (hébergement, alimentation, salles d'instruction...) évalué de manière à limiter au maximum les risques de formation de foyers d'infection. L'école de gendarmerie de Chaumont voit ainsi son capacitaire réduit de 7 compagnies d'instruction à 4 compagnies au maximum représentant une limite de 450 élèves en instantané en lieu et place des 850 théoriques. Une planification échelonnée des incorporations permet par ailleurs de voir le nombre de compagnies présentes sur site réduit à une moyenne de 3 compagnies d'instruction. La durée de formation des élèves gendarmes (EG) et élèves gendarmes adjoints volontaires (EGAV) a par ailleurs été réduite de manière à diminuer le temps de présence des élèves au sein des écoles tout en assurant une formation adaptée.

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

- **LIMITER LE RISQUE DE PROPAGATION DU VIRUS AU SEIN DE LA CASERNE**
 - Questionnaire médical adressé aux futurs élèves avant incorporation
 - Création d'un SAS sanitaire et mise en « quatorzaine » des élèves nouvellement incorporés
 - Restriction d'accès aux visiteurs extérieurs
 - Fermeture ou restriction des activités ouvertes vers l'extérieur
 - Définition et application d'une politique de prévention à destination des personnels

- **RÉDUIRE LES RISQUES D'EXPOSITION DES PERSONNELS AU VIRUS**
 - Application stricte des mesures de distanciation physique et gestes barrière
 - Mise en place de mesures de prophylaxie et d'équipements de protection
 - Gestion des espaces et réduction des flux de circulation
 - Réduction des formats organiques d'instruction
 - Adaptation des méthodes et du programme de formation des élèves
 - Aménagement des conditions et régimes de travail pour les personnels civils et militaires
 - Adaptation des conditions de travail des personnels

- **ÉLIMINER AU MAXIMUM LA PRÉSENCE DU VIRUS AU SEIN DE LA CASERNE**
 - Élaboration et application de protocoles de nettoyage et de désinfection
 - Accentuation des opérations de nettoyage
 - Renforcement des mesures d'hygiène

- **DÉCELER ET ISOLER LES PERSONNELS SYMPTOMATIQUES OU POSITIF AU COVID-19**
 - Politique d'autocontrôle, de surveillance médicale et de tests
 - Mise en place d'un protocole d'isolement et de mise en quarantaine
 - Gestion adaptée du soutien médical, psychologique, social et administratif

- **INSTAURER UNE POLITIQUE DE CONTRÔLE DES MESURES DE LUTTE**
 - Définir une politique de contrôle sous le pilotage de la SST en lien avec le SSA
 - Former et mettre en place des « référents sanitaires » parmi les personnels civils, cadres et élèves
 - Renforcer le rôle des cadres de contact

- **RENFORCER LES ACTIONS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INSTITUTIONNEL**
 - Renforcer la lutte contre les risques psychosociaux
 - Informer sur les dispositifs d'écoute mis en place
 - Soutenir l'action sociale

PRÉALABLE

Les personnels civils et militaires de l'école, les futurs élèves et personnes extérieures participent de manière déterminante à la lutte contre la propagation de l'épidémie. Ils s'engagent à ne pas se présenter à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 ou, étant déjà présent au sein de l'enceinte militaire, à le déclarer.

Les personnels présentant des facteurs de risques connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs est fixée par les autorités sanitaires (Cf annexe 1).

La chaîne « Santé et Sécurité au Travail » (SST) ainsi que le Service de Santé des Armées (SSA) et les services de médecine de prévention pour les personnels civils concernés apportent expertises et conseils au commandement.

Le rôle de la SST de l'école revêt un caractère primordial pour ce qui concerne la diffusion de l'information, la vérification de l'application des préconisations sanitaires et la réponse aux sollicitations des unités et services. Un comité de lutte anti Covid-19 (CLA-COVID) est mis en place sur le ressort de l'école (Cf FT n° 1).

PRÉSENTATION DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de présenter les dispositifs et procédures sanitaires mis en place à l'école de gendarmerie de Chaumont pour lutter contre la propagation du COVID-19 et assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité des personnels civils et militaires de l'école, des élèves et de toute personne extérieure pénétrant au sein de l'établissement. Il constitue un volet majeur du plan de continuité d'activités (PCA) de l'école.

S'appuyant sur la réglementation du droit du travail et de la santé, sur les directives gouvernementales et institutionnelles (notamment le protocole sanitaire dans les écoles de gendarmerie – annexe 2), sur les prescriptions émises par les autorités sanitaires, le plan de lutte a fait l'objet d'une démarche concertée intégrant l'ensemble des acteurs de la lutte tout en associant les instances représentatives du personnel, les organisations syndicales et la chaîne de concertation gendarmerie de l'école.

S'appuyant sur le plan de lutte présenté supra, le présent protocole général s'articule autour de protocoles particuliers intégrant des procédures, processus et principes. Son efficacité repose sur une stricte application des directives. Un dispositif de contrôle est mis en place afin de garantir l'efficacité des mesures.

Les deux objectifs majeurs du présent protocole sont :

- la préservation de la santé physique et psychique des personnels ;
- le maintien des capacités permettant la réalisation du schéma de formation.

Il est fondé sur 6 principes fondamentaux :

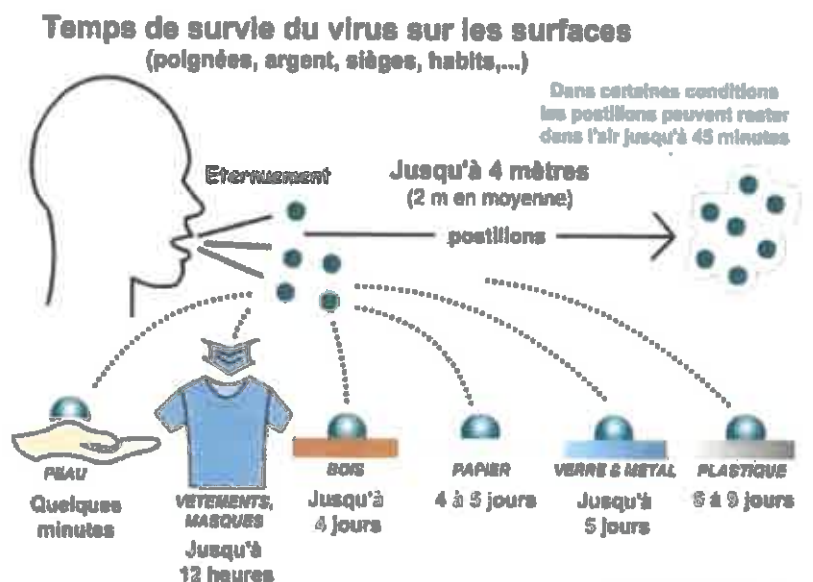
- **Le maintien de la distanciation physique et l'application des gestes barrière**
- **La sectorisation des espaces et la gestion des flux de personnes**
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- **La formation et l'information des personnels**
- **L'aménagement des conditions de travail**
- **Le contrôle effectif des mesures**

Compte-tenu du caractère évolutif de la pandémie, des connaissances sanitaires liées au Covid-19 et des dispositions réglementaires et institutionnelles, le présent protocole se veut évolutif et a vocation à être adapté et mis à jour de manière régulière.

I. LES PRINCIPES SANITAIRES FONDAMENTAUX

En l'état des connaissances actuelles liées aux risques de transmission du Covid-19, les postillons et gouttelettes contaminés constituent le vecteur principal de contamination. La transmission s'effectue par sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre de distance, en l'absence de mesures de protection. Le fait de porter ses mains ou des objets contaminés au visage constitue un risque important de transmission.

Sur les surfaces contaminées, le virus peut survivre de plusieurs heures à plusieurs jours. Lorsque les personnes mangent, fument ou vapotent, tout en ayant les mains non nettoyées ou lorsque des personnes partagent des aliments, des bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact avec la bouche.



*Estimation de durée de vie du Covid-19 en fonction des matières support
(données indicatives en l'état des connaissances)*

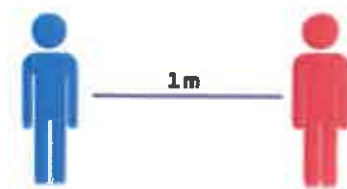
C'est donc pourquoi les mesures de distanciation physique et les gestes barrière sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Afin que ces règles soient respectées, des mesures sanitaires strictes sont mises en œuvre.

Les 10 règles d'or impératives sont présentées en FT n° 2.

11) La distanciation physique

La règle de distanciation physique dont le principe est le **respect d'une distance minimale d'un mètre** entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs et une contamination respiratoire par gouttelettes.



L'organisation mise en place au sein de l'école permet de décliner ce principe dans la très grande majorité des contextes et espaces (arrivée à l'école, hébergement, salles d'instruction, couloirs, restauration, sanitaires...). Certaines formations ne pouvant permettre l'application de ce principe imposeront la mise à disposition d'équipements de protection propres à garantir la sécurité des personnels.

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale et de l'adapter aux circonstances. Dans le cadre de l'instruction, ces mesures seront tout spécifiquement adaptées. Ainsi, en matière de sport par exemple, la distance sera portée à 10 mètres entre chaque personnel pour la course à pied et 5 mètres pour les activités de marche.

Cette distance de 1 mètre représente une surface de 4 m² sans contact autour de chaque personne.

Les mesures de distanciation physique seront déclinées spécifiquement :

✓ Dans le cadre de la formation

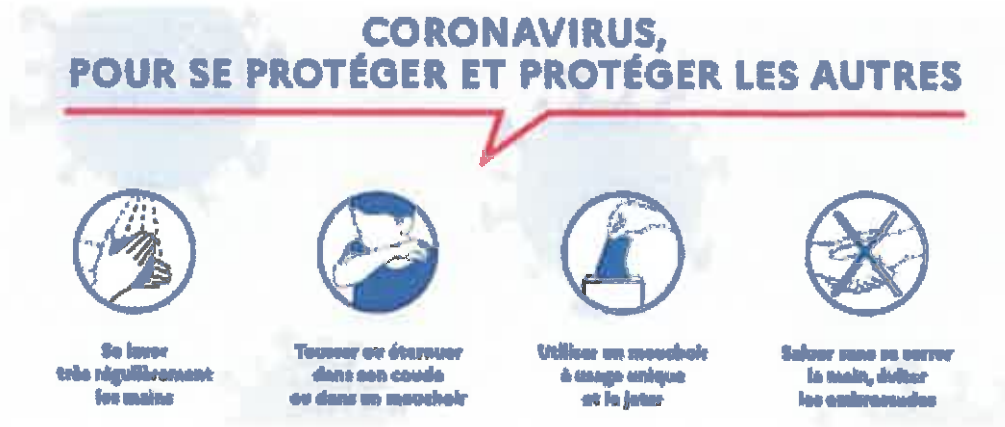
- déplacement et ordre serré
- rassemblements organiques
- file de présentation à la chaîne de restauration
- réalisation des cours
- transport ...

✓ Dans le cadre de la configuration des bureaux, des salles d'instruction et de l'amphithéâtre

- ensemble des bureaux et locaux des personnels civils et militaires (DF, DAF, CMG, poste de sécurité, bureaux spécifiques dédiés à l'aumônerie, à l'assistante sociale ainsi qu'à la psychologue clinicienne et aux organisations syndicales, antenne médicale...).

Des marquages au sol et des affichages spécifiques sont mis en place pour informer et guider les usagers.

12) L'application des gestes barrière



Les gestes barrière rappelés dans le présent guide doivent être appliqués en permanence, partout et par l'ensemble des personnels. A ce stade, les mesures de prévention individuelles se révèlent être les plus efficaces contre la propagation du virus et sont donc à ce titre **incontournables**.

Les présentes règles définies doivent être de fait **strictement appliquées** afin de limiter la transmission du virus lors des contacts directs et indirects.

→ **Se nettoyer régulièrement les mains**

Le nettoyage des mains est essentiel et s'impose comme un des éléments clés des mesures barrière. Régulier et **imposé** dans certaines situations (consultations médicales, présentation à la chaîne d'alimentation, salon de coiffure, comptoir des ventes, bureaux administratifs...), il répond à des consignes et fait partie des gestes particuliers seuls à même d'assurer une efficacité dans la lutte contre le virus. Le nettoyage des mains est réalisé par lavage des mains soit à l'eau et au savon, soit au gel hydro-alcoolique (Cf FT n° 3).

Le lavage des mains doit être réalisé a minima :

- avant le début des séances d'instruction
- avant de rentrer en salle d'instruction
- avant et après chaque repas
- avant et après utilisation des toilettes
- après l'exécution des travaux d'intérêt généraux (TIG)
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- avant et après l'utilisation de gants de protection
- après l'utilisation de matériels d'instruction
- le soir avant d'aller se coucher

Il est impératif de se sécher les mains avec un dispositif de papier ou tissu à usage unique. A défaut, un séchage des mains à l'air libre est préconisé.

Les demandes de savons et gels hydroalcooliques sont adressées organiquement par les compagnies d'instruction ou services à la Section Gestion des Équipements (SGE) à l'exception du cercle-mixte qui demeure autonome en la matière.

- **Saluer sans se serrer la main et supprimer les embrassades ou accolades**
- **Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche**
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher et le jeter aussitôt**

13) L'aération des locaux

Tous les locaux doivent faire l'objet d'une aération régulière pendant un délai minimum de 15 minutes :

- Locaux d'hébergement le matin, lors de la pause méridienne, en soirée avant le coucher ;
- Les salles d'instruction avant le début des cours, lors de la pause méridienne et en soirée à l'issue de la formation ou de l'étude ;
- Les salles dédiées aux repas de manière régulière et systématiquement avant et après leur utilisation ;
- Les bureaux le matin, lors de la pause méridienne et avant le départ.

Les dispositifs de climatisation et de ventilation mécanique (VMC) sont désactivés.

14) Les opérations de nettoyage et de désinfection des locaux et sanitaires

Le nettoyage et la désinfection des locaux et sanitaires sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Des registres ou fiches de désinfection sont mis en place afin d'assurer une traçabilité et un contrôle effectif des mesures.

Les opérations sont conduites conformément aux procédures spécifiques établies par la SST (Cf PP n° 1).

15) La mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) ou équipements de protection collective (EPC)

Des EPI ou EPC sont prescrits et disponibles sur les postes de travail pour lesquels la distanciation physique est impossible.

→ Le port du masque

Le port du masque est obligatoire en quatorzaine ou lorsque la distanciation physique est impossible.

Les masques portés au sein de l'école sont des masques anti-projection de type « chirurgicaux » ou des masques « grand public », utilisés en fonction de la nature des activités et des espaces disponibles. Ces types de masques sont présentés en FT n° 4.

Les consignes de mise en place et de port efficace du masque font l'objet de la FT n° 5.

- Port obligatoire des masques « chirurgicaux »

- Présentation en consultation médicale ;
- Élèves en quatorzaine (nouveaux incorporés) ;
- Séances d'instruction lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées ;
- Présentation à la chaîne d'alimentation pour les élèves en quatorzaine.

Les demandes de lots de masques et de gants à usage unique sont adressées organiquement par les compagnies d'instruction ou services à la Section Gestion des Équipements (SGE) à l'exception du cercle-mixte qui demeure autonome en la matière.

Un protocole de stockage et d'élimination des masques et gants utilisés est mis en place (Cf PP n° 2).

→ **Le port de masques barrière**

Des lots de masques barrière sont à disposition des personnels pour les activités le nécessitant. Le port intervient en complément ou substitution du masque en fonction des circonstances. Les demandes de perception sont adressées organiquement à la SGE.

16) La formation et l'information des personnels

Des séances d'informations seront conduites à l'intention de l'ensemble des personnels de l'école sous la direction de l'antenne médicale et de la SST. Elles porteront notamment sur :

- l'état des connaissances liées au coronavirus Covid-19 ;
- les symptômes ;
- les modes de transmission et de propagation ;
- la mise en place du plan de lutte ;
- les moyens et procédures dédiés ;
- les mesures de contrôle.

La communication revêt une importance majeure. La cellule communication en lien avec le commandement et la SST diffusera toutes les informations utiles.

17) Accès des personnels extérieurs

Afin de limiter le risque de propagation du virus au sein de la caserne, un protocole spécifique est mis en place pour l'accès des personnels extérieurs, pour les livraisons et les entreprises (Cf PP n° 03).

18) Le contrôle des mesures

Les personnels de la SST, l'ensemble des cadres, l'officier de permanence, le sous-officier de permanence, le chef de poste, les « référents sanitaires » ainsi que les élèves de jour compagnie sont chargés du contrôle de l'application des mesures sanitaires.

II. LES DISPOSITIONS SANITAIRES EN MATIÈRE DE SOUTIEN

21) Santé et sécurité au travail (SST)

La chaîne SST de la gendarmerie (BSST-DGGN, CEGN, SST et chargés de prévention de l'école) est entièrement mobilisée sous la responsabilité du commandant d'école. Elle élabore les mesures à mettre en place et en assure le contrôle effectif, tout en exerçant un rôle essentiel en matière d'information des personnels.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le Conseil Consultatif d'Hygiène et de Sécurité (CCHS) sont consultés dans le cadre de l'élaboration du plan de lutte et informés de l'évolution et de l'application des mesures.

La SST est chargée de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) quant aux risques liés au covid-19.

La SST en lien avec la 55ème Antenne Médicale de Chaumont tient à jour un bilan administratif quotidien du nombre de personnels placés à l'isolement ou hospitalisés.

22) Alimentation

Le cercle-mixte assure l'alimentation des personnels autorisés à accéder à l'établissement et applique les mesures post-confinement définies par la note GEND/DSF/SDAF/BADM n° 22710 du 05 mai 2020 (Annexe 3).

Compte-tenu de la sensibilité de cette fonction de soutien, un protocole spécifique est mis en place pour les agents (PP n° 4a) et pour les clients (PP n° 4b).

23) Prestations du cercle-mixte

Les activités du salon de coiffure, du comptoir des ventes et de l'hôtellerie sont maintenues ainsi que l'espace de convivialité. Un protocole particulier est mis en œuvre pour chaque prestation (Cf PP n° 5 – 6 – 7 - 8).

24) Hébergement

En fonction du nombre de compagnies d'instruction activées, les élèves sont hébergés en chambres par 2 ou par 3 (Cf PP n° 9). Les chambres ont été réaménagées par box afin de permettre un respect des distanciations physiques. Les élèves disposent chacun d'un lit, d'une armoire, d'une table d'écolier avec chaise.

25) Habillement

Des protocoles relatifs au déroulement de la chaîne d'habillement sont déclinés afin de permettre la distanciation physique (Cf PP n° 10 et 11)

26) Couchage

Le lavage des draps et couverture fait l'objet d'un protocole particulier (Cf PP n° 12a)

27) Laverie

Un ensemble de lave-linge et de sèche-linge sont mis à disposition des élèves pour permettre le lavage des vêtements et masques grand public. Il est recommandé de laver son linge à 60 degrés avec une durée minimale de 30 minutes pour éradiquer le virus. Un protocole spécifique est mis en place (Cf PP n° 12b).

28) Équipements et de matériels

Les équipements et matériels peuvent constituer un support pour le virus avec des durée de vie différentes en fonction de la matière. Tous les supports, notamment ceux les plus touchés, doivent faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection la plus efficace possible. Compte tenu de la diversité des supports et des produits à mettre en œuvre, un protocole particulier a été décliné (PP n° 13 a et b). Ce document est d'application stricte.

29) Transport

Les mesures sanitaires présentées en PP n° 14 sont systématiquement appliquées à bord des véhicules de transports collectifs, tactiques ou de la gamme commerciale. La gestion de la promiscuité dans ces espaces fermés ainsi que les mesures de désinfection sont un impératif pour lutter efficacement contre la propagation du virus.

Les véhicules font l'objet de mesures particulières de décontamination présentées dans la FT n° 6.

III. LES DISPOSITIONS SANITAIRES EN MATIÈRE DE FORMATION

31) La phase d'incorporation

La phase d'incorporation constitue un moment sensible en matière de lutte contre le Covid-19.

Préalablement à leur incorporation, les élèves reçoivent un questionnaire médical d'information et de sensibilisation du SSA (annexe 4). Le document est retourné à l'antenne médicale de l'école.

Il est demandé aux élèves de surseoir à leur venue en cas d'apparition ou de présentation de symptômes Covid-19. Dans ce cas, les élèves seront reconvoqués.

Il est demandé aux élèves de privilégier le transport en véhicule personnel afin de réduire les risques de contagion plus prégnants via les transports en commun. Les élèves utilisant le transport ferroviaire disposeront de navettes entre la gare et l'école. Compte-tenu de la nécessité de limiter le nombre d'élèves par bus, le nombre de navettes sera adapté.

Un SAS sanitaire sera mis en place lors de chaque incorporation à compter du dimanche 15h00 jusqu'au lundi 12h00. Les modalités d'accueil font l'objet du PP n° 15.

32) L'adaptation de la formation et de son ingénierie

Compte tenu d'une part des mesures sanitaires mises en place et d'autre part de la refonte des programmes, de nouveaux processus de formation sont mis en œuvre. La réduction organique des

pelotons d'élèves à 15 favorise la mise en place de nouveaux procédés permettant de respecter les mesures de distanciation physique.

Lorsque la distanciation physique n'est plus réalisable, des EPI sont attribués aux cadres et élèves afin d'assurer leur sécurité.

La formation fait l'objet d'un protocole particulier d'application stricte (PP n° 16) regroupant les dispositions prises pour les différentes matières (diffusion interne).

33) La gestion des infrastructures et des moyens dédiés à la formation

La configuration de l'ensemble des salles d'instruction a été modifiée pour accueillir des effectifs réduits d'élèves permettant le respect des mesures de distanciation physique (Cf PP n° 17 – 18 - 19).

34) Les phases de rassemblement et de déplacement

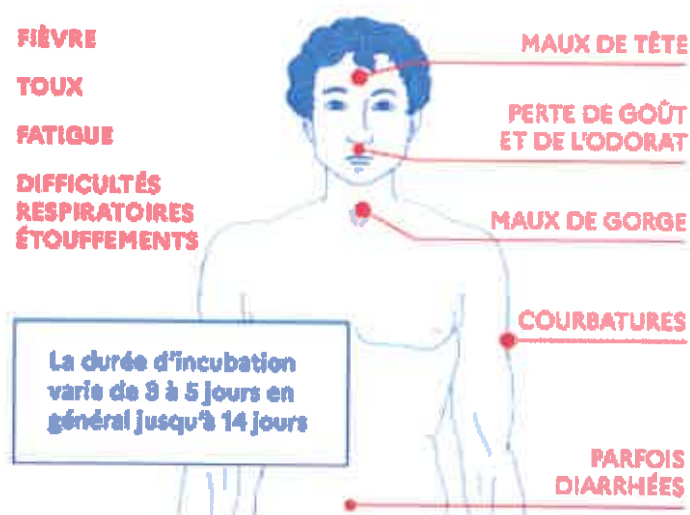
Dans le cadre de la sectorisation et de la maîtrise des flux, des zones d'activités et de rassemblement ont été définies pour chaque compagnie d'instruction (Cf PP n° 20). Lors des phases de déplacement, les mesures de distanciations seront impérativement respectées (Cf PP n° 21 - 22).

Les chants militaires sont supprimés lors des déplacements.

IV. LA GESTION SANITAIRE ET MÉDICALE DES PERSONNELS PRÉSENTANT LES SYMPTÔMES DU COVID-19 OU DÉPISTÉS POSITIFS

41) Apparition des symptômes et conduite à tenir

L'auto-surveillance médicale doit permettre à chaque personnel de se signaler en cas d'apparition de symptômes.



Le cas échéant, le personnel extérieur à l'école ne se présente pas à la caserne. Il est invité à consulter son médecin traitant ou pour les personnels relevant du SSA à consulter à l'antenne médicale ou effectuer une téléconsultation avec un médecin de l'antenne.

Préalablement à toute consultation, le personnel prend contact téléphonique avec son médecin qui lui donne les conduites à tenir.

A l'issue de la consultation ou téléconsultation, une décision médicale est rendue avec ou sans placement en arrêt maladie. Une décision d'isolement peut être prise par le médecin. Dans ce cas, les personnels civils et militaires (hors élèves), disposent de la possibilité d'effectuer leur période d'isolement à domicile. Les personnels militaires disposent de la possibilité d'effectuer leur période d'isolement en hébergement militaire (chambres bâtiment 10 ou à l'hôtel du cercle-mixte).

Le militaire placé en chambre d'isolement en milieu militaire ou à domicile rend compte hiérarchiquement de sa position administrative. Celle-ci informe la SST.

Les personnels civils informent leur chef de service de leur position administrative.

La conduite à tenir en cas d'apparition de symptômes sur le lieu de travail est précisée en FT n° 7.

42) La procédure d'isolement en hébergement militaire au sein de la caserne

La procédure d'isolement en milieu militaire fait l'objet d'une fiche (FT n° 8) et d'un protocole (PP n° 23).

43) Le protocole de consultation médicale auprès de l'antenne médicale

Les consultations liées au Covid-19 auprès de l'antenne médicale font l'objet d'un protocole particulier qu'il importe de respecter strictement (PP n° 24).

44) Les inscriptions au registre des constatations

Conformément à la NE GEND/DPMGN/SDAPL n° 18 820 du 03 avril 2020, les personnels hospitalisés au titre du COVID-19 et les personnels qui présentent les symptômes, dès lors qu'il peut être présumé que l'affection a été contractée dans le cadre du service, feront l'objet :

- pour les personnels militaires, d'une inscription au registre des constatations,
- pour les personnels civils, d'une déclaration d'accident de travail ou de service.

45) Les tests PCR et virologiques en matière de Covid-19

Le SSA détermine la politique de mise en place des tests PCR. Les médecins des armées sont en mesure au niveau local de décider de la mise en œuvre de tests PCR en fonction des situations médicales rencontrées.

V. LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

51) Le dispositif global

Les personnels civils et militaires peuvent présenter un besoin d'écoute et de dialogue. Un dispositif global permanent (Cf annexe n° 5) est mis en place afin de répondre aux attentes sur le schéma suivant :

- Une cellule nationale d'écoute (Cf FT n° 9) a été déployée dès le 23 mars 2020 ;
- Une cellule d'écoute au niveau de l'école ;
- La permanence téléphonique d'une psychologue clinicienne de la Région de Gendarmerie de Champagne-Ardenne à Chalons en Champagne (Cf FT n° 10).

52) L'encadrement de proximité

L'encadrement de proximité joue un rôle fondamental en matière d'écoute dans une relation de confiance qui doit permettre des échanges fréquents et adaptés.

53) La lutte contre les risques psycho-sociaux

Tous les personnels participent à la lutte contre les risques psycho-sociaux. La Cellule Locale de Prévention (CLP) peut-être saisie sur décision du commandement.

VI. LES MESURES SANITAIRES EN MATIÈRE DE GESTION RH

61) Le télétravail

Les modes « télétravail » et « travail distant » sont privilégiés lorsqu'ils sont possibles au regard des attributions professionnelles des personnels civils. Ils sont systématiquement recherchés en concertation avec les personnels lorsque le travail en mode présentiel se révèle non réalisable.

Les demandes établies par les personnels sont étudiées au cas par cas et s'appuient sur :

- Le décret n° 2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature ;
- Note du ministère de l'intérieur du 07 mai 2020 portant sur l'organisation de l'activité du ministère de l'intérieur en phase de déconfinement ;
- La note-express n° 3382 GEND/DPMGN/SDGP/BPC du 19 février 2018 relative à la mise en œuvre du travail à distance au sein de la gendarmerie nationales pour les personnels civils.

62) L'aménagement des horaires

En concertation avec les personnels, des horaires aménagés et/ou décalés peuvent être mis en place. Les chefs de service et leurs personnels apprécient en concertation les aménagements possibles.

63) L'aménagement des bureaux

Le nombre de personnes dans les bureaux doit être adapté pour respecter la distance physique d'au moins un mètre (dans un espace sans contact d'environ 4 m² par personne au minimum) en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). En cas de nécessité, des protections physiques (plexiglas ou autre) permettant d'isoler les postes de travail des uns des autres et le port du masque complètera ces mesures.

PROTCOLE SANITAIRE « FORMATIONS LONGUES » DANS LES ÉCOLES DE GENDARMERIE

1 CONTEXTE

Il s'agit d'établir un protocole sanitaire qui garantit la reprise de l'ensemble des formations (initiales et continues) dans des conditions sanitaires satisfaisantes, propres à assurer la sécurité des instructeurs et des stagiaires, sans mettre en péril la réalisation du schéma d'emploi.

La présente doctrine a pour objectifs :

- de préserver la santé physique en évitant la création de clusters ;
- de préserver la santé psychique en rassurant les personnels et en les accompagnant ;
- de prendre en compte les contraintes des écoles de gendarmerie (hébergement, alimentation, formation, bâtiments).

L'ensemble des mesures proposées infra repose sur un respect strict du confinement au sein de l'école. En conséquence, les sorties des élèves pendant la formation (week-ends et permissions) ne peuvent être envisagées à ce stade. Concernant les cadres instructeurs et personnels des services de soutien, les mesures sont renforcées afin de limiter une importation du COVID-19 au sein de l'école. Ils devront ainsi veiller à appliquer en tout temps les mesures barrières et s'astreindre à une stricte autosurveillance visant à préserver la santé des élèves au sein de l'école.

Il convient de distinguer deux temps dans la manœuvre :

- les 14 premiers jours (notion de groupes constitués non mixtes) avec aménagements et restrictions d'activités ;
- les jours suivants (notion de compagnie/promotion) avec reprise normale des activités tout en respectant les mesures barrières.

Le non respect du confinement strict obligerait la mise en œuvre d'une nouvelle période de quatorzaine.

2 PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DE L'HOMME

2.1 Mesures préparatoires

2.1.1 Convocation

Objectif : éviter l'arrivée de cas symptomatiques à l'école afin de limiter au maximum les contraintes très lourdes liées à l'isolement strict des malades.

Propositions :

- convoquer les élèves en fonction de leur répartition géographique ;
- prévoir une auto-surveillance de l'apparition de symptômes du COVID-19 pendant deux semaines avant le départ en école ;

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



PROTCOLE SANITAIRE « FORMATIONS LONGUES » DANS LES ÉCOLES DE GENDARMERIE

- adresser à chaque élève un questionnaire médical dématérialisé spécifique COVID-19 à retourner avant le départ pour l'école ;
- adresser aux élèves un formulaire de prise de mesures par voie dématérialisée à retourner avant l'incorporation pour anticiper les besoins auprès de la chaîne d'habillement ;
- adresser à chaque élève une charte « morale » avec 10 règles sanitaires à respecter ;
- Informer des mesures sanitaires et des contraintes qui en découlent (Impossibilité de sorties et de retours au domicile pour une durée indéterminée) ;
- Informer les élèves de la nécessité de se doter de vêtements et sous-vêtements suffisants pour tenir 14 jours au regard des difficultés d'accès aux laveries ;
- inciter les élèves à se doter des équipements permettant de maintenir le contact avec l'extérieur ;
- adresser une liste de matériel personnel à détenir sur l'homme (crayons, papier etc.) ;
- encourager le transport en véhicule personnel en évitant si possible le covoiturage ;
- Informer des dispositions prises au sein des écoles (confinement, quatorzaine, etc.).

2.1.2 Transport

Objectif : éviter la contamination de l'élève lors du transport.

Propositions :

- limiter l'usage des transports collectifs au strict nécessaire ;
- limiter la distance entre le domicile de l'élève et l'école.

2.2 Accueil des élèves

2.2.1 Arrivée des élèves à l'école

Objectif : limiter les contaminations entre élèves à leur arrivée en école.

Propositions :

- créer un sas : nettoyage des mains, prise de température et remise des équipements sanitaires (gel, masques, gants) ;
- séparer les élèves présentant des symptômes et mise en quarantaine ;
- installer les élèves non symptomatiques dans les chambrées ;
- aiguiller les élèves symptomatiques vers la zone d'hébergement réservée aux personnes atteintes du COVID-19 dans les écoles si l'élève s'est déplacé en transport en commun ou si son état de santé ne lui permet pas d'effectuer le trajet retour vers son domicile ;

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Sécher sans se toucher la main éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

PROTOCOLE SANITAIRE « FORMATIONS LONGUES » DANS LES ÉCOLES DE GENDARMERIE

- Renvoyer les élèves symptomatiques venus en transport individuel ayant un état de santé compatible avec la conduite.

2.2.2 Organisation du service

Objectif : organiser le service de manière à limiter la contamination entre élèves lors de leur intégration.

Propositions :

- compartimenter autant que possible la promotion en groupes de 10 élèves ;
- organiser le service afin de limiter les contacts entre les groupes formés ;
- assurer une séance d’instruction relative aux mesures sanitaires à mettre en œuvre au quotidien dès l’arrivée ;
- s’assurer du respect d’une distance de 1 mètre entre chaque élève ;
- désigner un personnel d’encadrement sensibilisé aux mesures sanitaires par groupe d’élèves constitué ;
- rechercher toute compétence particulière (secourisme) parmi les élèves ou à défaut, désigner un élève référent pour les mesures sanitaires ;
- limiter les rassemblements ;
- matérialiser les emplacements au sol de manière à respecter la distanciation sociale (mess, infirmerie, salle de cours, armurerie).

2.2.3 Mise en quatorzaine stricte du groupe

Objectif : limiter la probabilité de contamination entre les différents groupes constitués.

La notion de groupe non mixte revêt un caractère provisoire pendant les deux premières semaines de formation. Cette notion n’interdit pas la mise en œuvre d’un programme de formation adapté aux circonstances (cf. *paragraphe exercice de la formation*).

Propositions :

- proscrire les contacts entre élèves de groupes différents ;
- aménager les locaux de manière à interdire les contacts entre groupes (chambres, sanitaires, salles de cours, salles de détente, restauration) ;
- prévoir des moments de cohésion au sein du groupe ;
- instaurer des moments dédiés aux TIG de manière à assurer une décontamination systématique entre chaque groupe ;
- désigner un cadre de contact pour chaque groupe ;

Faite au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



PROTOCOLE SANITAIRE « FORMATIONS LONGUES » DANS LES ÉCOLES DE GENDARMERIE

- privilégier les échanges dématérialisés (téléphone, groupes de discussions, etc.) au sein des groupes et autoriser le port du téléphone portable par les élèves ;
- être vigilant aux signaux faibles (individuels et collectifs) et intervenir pour réguler les relations au sein de chaque groupe.

2.2.4 Organisation de la chaîne d'incorporation

Objectif : organiser la chaîne de manière à limiter les attentes en groupe et les risques de contamination croisée.

Tout élève présentant des symptômes du COVID-19 ne pourra sortir de quarantaine sans avoir été dépisté au préalable.

Propositions :

- préparer les effets (habillement) des élèves et les mettre à leur disposition dès leur arrivée. En cas d'effets non adéquats, ceux-ci peuvent être récupérés et échangés dans le groupe ;
- limiter le nombre d'élèves en salle d'attente de l'infirmerie (privilégier l'attente à l'air libre) ;
- faire porter un masque anti-projection (masque dit « chirurgical ») et faire laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes au moins avant toute entrée à l'infirmerie ;
- décontaminer les locaux de la chaîne d'incorporation aussi régulièrement que possible, a minima entre deux groupes ;
- faire porter un masque anti-projection (masque dit « chirurgical ») et faire laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes au moins avant toute entrée sur la chaîne d'incorporation (habillement pour les échanges et administratif) ;
- faire porter un masque et faire laver les mains au personnel chargé des essayages ;
- nettoyer autant que possible les vêtements et les matériels proposés lors de l'essayage (nettoyage à la vapeur, lavage à 60°C pendant 30 minutes si le vêtement le permet). Une attention particulière doit être portée aux vêtements enfilés par la tête ;
- faire laver les mains des élèves à l'issue.

2.2.5 Présentation du déroulement de la formation

Objectif : informer sur les conditions particulières de déroulement de la formation.

Propositions :

- préciser le format et l'organisation ;
- actualiser le livret d'accueil ;
- Informer sur les soutiens institutionnels (cadres, médecins, psychologues, assistants de service social) ;

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Séjour sans se tenir la main éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

PROTOCOLE SANITAIRE « FORMATIONS LONGUES » DANS LES ÉCOLES DE GENDARMERIE

2.3 Fonctionnement de l'école

2.3.1 Gestion du self

Objectif : éviter la contamination pendant la prise de repas.

Propositions :

- éviter une arrivée massive des élèves à l'entrée de la salle de restauration en imposant un roulement par groupe, sur un créneau horaire déterminé ;
- proscrire le self-service (entrées, desserts, boissons) et servir directement l'utilisateur selon son choix ;
- se signaler immédiatement après toute apparition de symptômes du COVID-19.

2.3.2 Gestion des servitudes

Objectif : limiter les risques de contamination lors des activités de servitude.

Propositions :

- respecter la compartimentation pendant toute la période de quatorzaine (notamment pour le poste de sécurité) ;
- assurer le nettoyage par les utilisateurs ;
- passer les consignes sans contact physique.

3 ACTION SUR LES MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS ET LOCAUX

3.1 Action sur les matériel de protection

3.1.1 Masques anti-projection dits « chirurgicaux »

Le port permanent du masque anti-projection constitue la règle. Celle-ci peut toutefois faire l'objet d'aménagements au sein du groupe constitué (avant 14 jours) et à l'issue de la quatorzaine. Aucun aménagement ne peut être pris pour les instructeurs ayant des contacts réguliers avec l'extérieur sauf disposition contraire du SSA.

L'ensemble des consommables utilisés (masques et gants) doit être placé dans des contenants dédiés et identifiés. A l'issue, les contenants sont hermétiquement fermés (double sacs) et stockés dans un local dédié pendant une durée de 7 jours avant d'être éliminés dans la filière des déchets ménagers (pas de traitement par la filière DASRI - Déchets d'activités de soins à risque Infectieux et assimilés).

3.2 Action sur les équipements

3.2.1 Utilisation d'équipements communs

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Ne pas se toucher la main
éviter les yeux, nez et la bouche



Porter un masque quand
on est malade

PROTCOLE SANITAIRE « FORMATIONS LONGUES » DANS LES ÉCOLES DE GENDARMERIE

Objectif : nettoyer systématiquement les équipements pouvant être utilisés entre les différents groupes et compagnies.

Propositions :

- faire nettoyer systématiquement après usage les matériels collectifs (moyens radios, armement, matériel de sport, etc.) ;
- mettre en place un lot TIG dans l'ensemble des espaces où sont mis à disposition ces équipements (local SIC, armurerie, gymnase, etc.).

3.3 Action sur les locaux

Il convient dans la mesure du possible de laisser les portes ouvertes (hors portes coupe-feu) de manière à limiter la manipulation des poignées.

L'organisation des bâtiments doit impérativement prendre en compte la mise en quarantaine des élèves présentant des symptômes du COVID-19.

3.3.1 Aménagement des chambres

Objectif : limiter le nombre d'élèves à 4 maximum dans chaque chambrée de manière à diminuer le risque de dissémination du COVID-19 au sein du groupe.

Propositions :

- utiliser l'ensemble des espaces disponibles ;
- dédier des espaces par groupe constitué (bâtiment, étage, couloir) dans la mesure du possible ;
- dédier des sanitaires au groupe avec un marquage ;
- aménager le mobilier des chambres pour permettre une compartimentation (utilisation des armoires par exemple) ;
- condamner ou évacuer le mobilier non utilisé ;
- respecter une distance minimale entre les lits dans les chambres.

3.3.2 Aménagement des salles de cours

Objectif : limiter le risque de contamination des élèves lors de rassemblements en salle.

Nota : pour rappel, les personnels extérieurs (cadres, personnels techniques et administratifs, intervenants) représentent des vecteurs potentiels du COVID-19 pour les élèves.

Propositions :

- utiliser l'ensemble des espaces disponibles ;
- limiter le nombre d'élèves par salle (10 à 15 pax selon la taille de la salle) ;

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



PROTOCOLE SANITAIRE « FORMATIONS LONGUES » DANS LES ÉCOLES DE GENDARMERIE

- s'assurer du respect d'une distance de 1 mètre entre chaque élève ;
- aménager en quinconce les chaises afin d'éviter les face à face ;
- aménager le poste de travail de l'instructeur (respect d'une distance avec les élèves) ;
- proscrire les déplacements de l'instructeur dans la salle ;
- aérer régulièrement les locaux ;
- étudier les solutions alternatives d'enseignement à distance (EAD, visio, etc.) pour la période de quatorzaine.

3.3.3 Aménagement des salles de restauration

Objectif : limiter le risque de contamination des élèves lors de la prise des repas.

Propositions :

- afficher les mesures barrières ;
- positionner du gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle de restauration ;
- placer un panneau à l'entrée de la cafétéria ou du restaurant obligeant les élèves et les cadres à se laver les mains ou à utiliser le gel hydro-alcoolique ;
- éviter tout regroupement à l'entrée du self et respecter une distance d'au moins un mètre y compris pendant la prise des repas ;
- ne pas toucher d'objet et inviter l'utilisateur à passer lui-même le badge ou la carte dans le lecteur ;
- faire respecter une distance d'au moins un mètre lors de la consommation du repas et interdire les vis-à-vis en retirant les chaises ;
- aérer régulièrement les zones où déjeunent les usagers.

4 EXERCICE DE LA FORMATION

4.1 Mesures générales

Objectif : sensibiliser les personnels aux enjeux sanitaires et psycho-sociaux.

Propositions :

- appliquer les fiches réflexes produites par la DGGN et disponibles sur l'intranet ;
- former les cadres aux mesures sanitaires applicables et à la prévention des risques psycho-sociaux liés au contexte de confinement en école (appliquer les recommandations propres au confinement, repérer et intervenir auprès des élèves en difficulté) ;
- afficher les mesures barrières applicables en école ;
- veiller à leur stricte application ;

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



PROTOCOLE SANITAIRE « FORMATIONS LONGUES » DANS LES ÉCOLES DE GENDARMERIE

- associer l'encadrement à la réflexion et à la mise en œuvre des recommandations générales émises dans le cadre du confinement appliquées à la période de formation concernée (distinction jours travaillés / jours de repos avec, par exemple, heure du petit déjeuner décalée, organisation d'activité de cohésion à la main des élèves sur les périodes de repos, aménagement d'espaces de vie, etc.) ;
- rappeler aux cadres les dispositifs existants (psychologues, assistantes de service social, etc.).

4.2 Pendant la période de quatorzaine

Objectif : limiter la contamination potentielle au groupe pour éviter la formation de cluster d'un niveau trop important.

Propositions :

- isoler strictement les groupes des autres compagnies à la fois dans la dimension d'hébergement, d'alimentation et d'espace d'évolution.
- assurer le strict respect de la notion de groupe ;
- proscrire certaines pratiques pour lesquelles la distanciation s'avère impossible à respecter (ordre serré, MSA, sports collectifs) ;
- encadrer les pratiques pour lesquelles un risque de contamination par support interposé reste possible (parcours d'obstacles, MAA, etc.) avec un nettoyage systématique des mains et du matériel ;
- autoriser la pratique du sport individuel dans le respect des mesures barrières (course à pied) ;
- mettre à profit la quatorzaine pour organiser l'intégration (au sein du groupe puis du peloton / de la compagnie reconstitués) et la suite de la formation (Initiations aux matières enseignées après la quatorzaine) ;
- ré-articuler la formation en groupes réduits ;
- limiter les rassemblements.

4.3 Après la période de quatorzaine

Objectif : assurer la formation classique tout en veillant à atténuer les risques de contamination.

Il s'agit de retrouver un fonctionnement classique en compagnie tout en veillant au respect de mesures barrières, adaptées aux contraintes de la formation (MSA, OS, sports collectifs, etc.). Si l'ensemble des mesures barrières ne peut être appliqué, notamment la distanciation sociale, les règles élémentaires d'hygiène doivent être rappelées et mises en œuvre.

Toutefois, l'ensemble des mesures barrières continue de s'appliquer sans aménagement pour les intervenants extérieurs (cadres, personnels techniques et administratifs, etc.).

Propositions :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Toujours se couvrir
avec un tissu



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

PROTCOLE SANITAIRE « FORMATIONS LONGUES » DANS LES ÉCOLES DE GENDARMERIE

- reconstituer les compagnies selon le format habituel ;
- appliquer les mesures barrières ;
- équiper de masques les personnels hébergés en dehors de l'école (cadres, intervenants extérieurs, personnels techniques) ;
- répartir des moyens de lavage des mains adaptés aux activités sur l'ensemble de l'école ;
- afficher largement les consignes applicables en période épidémique ;
- encourager les initiatives visant à optimiser la prévention sanitaire.

Pour le Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



LISTE DES FACTEURS DE RISQUES OU PRÉSENTANT UN RISQUE DE DÉVELOPPER UNE FORME GRAVE D'INFECTION

Dans le contexte de pandémie de COVID 19, afin de protéger les agents les plus vulnérables, ceux-ci sont invités à rester chez eux et ne participent pas au travail en présentiel. Une liste de 11 critères pathologiques a été définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 14 mars 2020 :

- Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, liée à une hémopathie maligne en cours de traitement) ;
- Les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m²) ;
- Les femmes enceintes à partir du 3ème trimestre de grossesse.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE**
Direction des soutiens et des finances
Sous-direction administrative et financière
Bureau de l'administration

0 2 2 7 1 0
N° du **0 5 MAI 2020**

GEND/DSF/SDAF/BADM

**MESURES PROVISOIRES POST-CONFINEMENT APPLICABLES AUX
CERCLES MIXTES DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

OBJET

: - Dispositions applicables par les cercles mixtes de la gendarmerie nationale à l'issue de la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19.

REFERENCES

: - Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Ordonnance n° 2020-319 du 26 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- Circulaire n°18300 GEND/DSF/SDAF/BADM du 30 décembre 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement des cercles mixtes de la gendarmerie nationale ;
- Message organique 16173/GEND/DSFS/SDAF du 16 mars 2020 relative aux directives concernant le fonctionnement des cercles mixtes de la gendarmerie nationale ;
- Message organique 17171/GEND/DSFS/SDAF du 23 mars 2020 relative à l'actualisation des directives concernant le fonctionnement des cercles mixtes de la gendarmerie nationale - dispositions particulières relatives à l'hôtellerie.

PIECES JOINTES

: - Fiche « restauration collective et vente à emporter » du Ministère du Travail ;
- Fiche réflexe gendarmerie « Règles de fonctionnement des cercles mixtes » disponible sur le Wiki COVID-19 sur l'intranet.

Les directives émises dans les messages organiques cités en référence sont abrogées. Dès lors, il convient pour les directeurs de cercles mixtes d'appliquer les directives émises dans la présente note, d'application immédiate.

Dans la période de crise actuelle, liée à la lutte contre la pandémie, la DSF/SDAF/BADM :

- s'est assurée du maintien, sur l'ensemble du territoire national, du soutien « alimentation » au profit de nos forces ;
- a rendu régulièrement compte à la chaîne de commandement de la situation des cercles mixtes (CM).

Il ressort des échanges constants avec les responsables de ces structures que la situation globale du soutien alimentaire se caractérise aujourd'hui par :

- une diminution du nombre d'effectifs rationnaires journaliers ;
- la mise à disposition des repas, via la vente à emporter (VAE) ;
- des difficultés d'approvisionnement, en particulier pour les articles d'hygiène en tension (EPI, gel hydro-alcoolique...).

Dans le cadre du déconfinement annoncé par le Président de la République, il est impératif pour les cercles mixtes de la gendarmerie nationale d'anticiper au mieux la reprise de certaines de leurs activités.

En conséquence, la DGGN émet à l'attention des directeurs des cercles de métropole et d'outre-mer, exploités en régie ou externalisés, les directives suivantes :

1 DIRECTIVES GÉNÉRALES

Ces directives sont à la fois :

- un rappel des bonnes pratiques d'hygiène, essentielles à la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments,
- une déclinaison des mesures « barrières » générales à appliquer dans les cercles mixtes.

La mise en œuvre des mesures listées infra doit être respectée par tous, qu'il s'agisse des personnels de restauration ou des clients. Ces mesures visent à prévenir la transmission du Covid-19 ; transmission directe via des regroupements de personnels ou indirecte via des surfaces contaminées.

Il convient donc de :

- rappeler aux usagers la nécessité de se laver les mains, avant chaque repas, avec du savon (pendant au moins 30 secondes), par affichage en amont de la chaîne de distribution ou de la salle de restaurant. Autant qu'il vous sera possible, il conviendra également de mettre à disposition, avant la chaîne de distribution ou la salle de restaurant, du gel-hydroalcoolique en format distributeur ;
- respecter une distance minimale d'un mètre entre usagers à la chaîne de distribution (réaliser un marquage au sol afin de distancier la clientèle) ;
- leur rappeler également, par affichage, de se laver les mains après le repas, dès le retour à leur poste de travail ou mettre à disposition du gel hydro-alcoolique ;

Pour le personnel des établissements de restauration, il est impératif :

- de ne pas travailler ou venir travailler en cas d'apparition de symptômes évocateurs du COVID-19 (fièvres, courbatures, perte du goût, d'odorat...). Le cas échéant, contacter l'antenne médicale de rattachement, le médecin de prévention ou le service de médecine du travail. L'encadrement doit être particulièrement vigilant dans l'application de cette consigne ;
- de répéter le lavage des mains autant que nécessaire avant toute manipulation de matériel propre et/ou de denrée non protégée ;
- d'éviter les contacts entre les personnels ;
- de s'assurer que les flux d'air ne vont pas des salles à manger vers les zones de production, en maintenant notamment les accès aux locaux de production fermés lors des phases de production ;
- d'éviter l'accès de personnes extérieures et/ou l'entrée de denrées hors de la filière habituelle d'approvisionnement du restaurant (« animations » éventuelles envisagées par le cercle) ;
- d'être équipé de masques et de gants adaptés ;
- de limiter l'effectif total présent par salle de restauration en respectant les directives des autorités sanitaires et gouvernementales ;
- de prendre les mesures permettant le respect d'une « distance d'un mètre » entre chaque client ou personne présente dans la salle (occupation d'une place sur deux avec interdiction de vis-à-vis) ;
- d'éviter les phénomènes d'engorgement en attribuant et communiquant des créneaux horaires, pour chaque repas, par unité ou service ;
- d'instaurer un comptage à l'entrée de chaque activité pour en limiter l'accès ;
- de supprimer les présentations nécessitant des manipulations de la part des consommateurs (topping, libre-service dans un plat collectif, salad'bar...) ;
- de supprimer, les présentoirs collectifs de couverts, les distributeurs de sauces (« jet bar »), les panières, les corbeilles de fruits ;
- de supprimer les boissons en fontaines (eau, soda, ...) ou pichet ;
- de privilégier les présentations individuelles, telles que les sauces en dosettes délivrées en caisse, la fourniture du pain et des fruits avec une pince utilisée uniquement par le personnel de caisse ou les couverts jetables en sachets individuels (à défaut, la distribution de couverts préalablement enroulés dans une serviette, également en caisse) ;
- de faciliter le flux des consommateurs en distribution par une offre de service unique afin de limiter la promiscuité ;
- de privilégier le règlement par carte bancaire sans contact ;
- de remettre un ticket de caisse uniquement à la demande ;
- de proposer des repas à emporter.

2 MESURES DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS

A compter du 11 mai 2020, et sous réserve de nouvelles mesures gouvernementales, les cercles mixtes de la gendarmerie nationale pourront de nouveau reprendre certaines activités, dans le strict respect des directives émises à l'article 1 de la présente note.

Toutefois, il conviendra de suivre les évolutions des activités autorisées par la réglementation tout au long de la crise pour adapter le cas échéant les procédures à suivre et / ou poursuivre ou interdire certaines activités.

L'activité « restauration » :

Le restaurant pourra accueillir les membres de droit et les membres adhérents, conformément à la circulaire de première référence. Dans ce cadre, l'équipe de direction du cercle mixte veillera à :

- simplifier au maximum le choix des plats habituellement proposés en recourant à des produits nécessitant une mise en œuvre simple, mais servis chauds (boîtages, surgelés, pâtes, riz...), et des produits agroalimentaires élaborés pour les périphériques (pâtisseries surgelées, portions en conditionnement individuel pour les desserts lactés, compotes, fromages...). En cas de difficultés d'approvisionnement et/ou d'absentéisme élevé du personnel de restauration, une offre de service unique pourra être envisagée : cette mesure permettra également de fluidifier le flux des consommateurs en distribution et de limiter les contacts directs ou indirects entre personnes.

- prévenir les risques de contamination des aliments conformément au plan de maîtrise sanitaire (PMS) existant, en protégeant toutes les denrées des contaminations directes ou indirectes en dehors des phases de travail ou de distribution et en veillant à séparer les aliments crus et cuits. Dans tous les cas, le strict respect de l'ensemble des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable, de même que celui relatif aux consignes sanitaires pour tousser, se moucher, se laver les mains... L'utilisation de kits « visiteurs » doit également restée limitée à ce qui est prévu dans le PMS de l'établissement : ne pas les ouvrir pour uniquement utiliser les masques en papier qu'ils contiennent ; cet équipement est en effet prévu pour un usage ponctuel précis.

- pour les plats chauds, privilégier les aliments cuits à coeur et assurer leur conservation à une température au moins égale à + 63 °C entre la fin de la cuisson et la distribution aux consommateurs. Pour mémoire, aucun plat ou produit présenté aux consommateurs ne doit être conservé en vue d'être resservi.

- lors des opérations de nettoyage et de désinfection des locaux et des équipements de production, mais également des salles à manger et des sanitaires, insister (en utilisant un produit de nettoyage et de désinfection virucide) sur les poignées de portes, les interrupteurs, les commandes manuelles des lave-mains et l'ensemble du matériel manipulé régulièrement : fontaines à eau, points d'ouverture des fours à micro-ondes...

- l'utilisation des distributeurs de sauces collectifs, des boissons en fontaines (eau, soda, ...) ou pichet sont interdits.

La vente de boissons en cannettes et / ou bouteilles individuelles pourront être mis en vente à l'occasion des repas pris au sein de l'activité restauration.

L'activité « bar » :

Cette activité est maintenue fermée.

Pour rappel, la vente de boissons en cannettes et / ou bouteilles individuelles pourront être mis en vente à l'occasion des repas pris au sein de l'activité restauration.

L'activité « comptoir des ventes » :

Le comptoir des ventes pourra accueillir les membres de droit et les membres adhérents, conformément à la circulaire de première référence. L'équipe de direction du cercle mixte veillera à en limiter l'accès, en accueillant un client à la fois, afin de respecter les mesures « barrières » et d'appliquer les directives générales mentionnées supra.

Il conviendra également d'interdire chaque fois que cela est possible l'accès des clients aux produits mis à la vente (pas d'essayage d'effets, pas de manipulation d'objets, ...).

L'activité « hôtellerie » :

L'hôtel ne pourra être réouvert que pour les personnels en mission, en maintenant la mise à disposition gratuite des chambres, pour les personnels concernés, conformément au message organique n° 16173/GEND/DSF/SDAF.

L'activité « salon de coiffure » :

Le salon de coiffure pourra accueillir les membres de droit et les membres adhérents conformément à la circulaire de première référence. L'équipe de direction du cercle mixte veillera à en limiter l'accès, en accueillant un client à la fois, afin de respecter les mesures « barrières » et d'appliquer les directives générales mentionnées supra.

Le coiffeur devra respecter les gestes barrières et porter un masque anti-projection. Les mesures de désinfection seront renforcées.

3 MODALITÉS PRATIQUES POUR LA PASSATION DES MARCHES

Dans le contexte actuel, les acheteurs publics ont besoin de pouvoir se fournir rapidement en biens et services essentiels à la gestion de la crise sanitaire ou à la continuité de la vie économique de la Nation.

Pour faire face à cette situation, l'ordonnance n° 2020-319 du 26 mars 2020 adapte les règles de procédure et d'exécution des contrats publics afin de permettre aux autorités contractantes et aux opérateurs économiques de faire face aux difficultés qu'ils rencontrent pendant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

- Périmètre d'application :

Les dispositions de l'ordonnance sont applicables à tous les contrats soumis au code de la commande publique, ainsi qu'à ceux qui n'en relèvent pas, en cours ou conclus durant la période entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de 2 mois (art 1)

- Modalités d'application :

L'application des mesures exceptionnelles se fait au cas par cas, et uniquement « dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences, dans la passation et l'exécution de ces contrats, de la propagation de l'épidémie de covid-19 » (art. 1).

- Modification des marchés en cours d'exécution :

La prolongation de l'ensemble des marchés par avenant sans justification est possible, même au-delà de 4 ans pour un accord-cadre, lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre (art. 4).

- Difficultés d'exécution des marchés :

En cas d'empêchement d'une entreprise titulaire d'un marché, qui serait dans l'impossibilité de fournir les prestations prévues contractuellement, « l'acheteur peut conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire ceux de ses besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur ; l'exécution du marché de substitution ne peut être effectuée aux frais et risques de ce titulaire » (art.6, 2°,b).

En ce qui concerne le titulaire du marché, les délais d'exécution des prestations sont automatiquement prolongés et les pénalités de retard sont inapplicables, ainsi que la mise en jeu de sa responsabilité contractuelle (art 6, 1° et 2°,a).

Le cas échéant, y compris en l'absence de marché public préalable, les acheteurs public peuvent mettre en œuvre la procédure de marché, sans publicité, ni mise en concurrence préalable en cas d'urgence impérieuse (article R. 2122-1 du code de la commande publique).

L'urgence impérieuse se définit comme une situation dans laquelle l'urgence est telle que la satisfaction des besoins des acheteurs publics est incompatible avec les délais légaux. De tels achats ne devront être effectués que pour les montants et la durée strictement nécessaires à la satisfaction des besoins urgents. Ils pourront être renouvelés si la situation de blocage devait se prolonger.

4 LES CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES

L'article 4 de la loi d'urgence instaure l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 24 mai 2020, et par une nouvelle loi d'urgence sanitaire portant au 24 juillet 2020.

En raison des contraintes induites par les mesures destinées à faire face à la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-306 vise notamment, à neutraliser un mois après cette date, les délais imposés par l'administration conformément à la loi et au règlement pour réaliser des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO).

Elle pose le principe d'une dispense de contrôle pendant l'état d'urgence sanitaire, pour l'ensemble des matériels ou procédures soumis habituellement à ces mesures. Les exceptions à ce principe font l'objet de décrets particuliers.

Elle s'applique aux contrôles arrivés à échéance entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020 (sauf prorogation ultérieure de l'état d'urgence sanitaire).

Elle ne s'applique pas aux primo-obligations, aux vérifications initiales pour les équipements, aux premières demandes de certification ou d'accréditation.

Ce principe de dispense de contrôle ne modifie pas la responsabilité de l'employeur au titre de son obligation en santé et sécurité au travail. Il ne doit s'entendre que si effectivement le contrôle ne peut être réalisé (par exemple en cas d'impossibilité pour la société extérieure mandatée pour le réaliser de le faire).

Chaque fois que le contrôle peut être réalisé, soit en application de la procédure habituellement suivie, soit par une procédure de substitution équivalente, il doit être effectué.

Les sections du contrôle et du conseil budgétaire (SCCB) réaliseront en lien avec les SST un contrôle de la bonne mise en œuvre des mesures barrières mentionnées dans la présente note. Aussi, dans les 15 jours qui suivront la date du 11 mai 2020, les SCCB adresseront une synthèse auprès de la DSF/SDAF/BADM sur les difficultés rencontrées par les cercles mixtes de leur zone de rattachement, concernant l'application de ces directives.

Des prochaines notes viendront compléter cette première au fil des mesures de déconfinement édictées par le gouvernement.

François DESMADRYL,
directeur des soutiens et des finances de la
gendarmerie nationale



DESTINATAIRES :

Pour action :

- Commandants des formations administratives,
- Section de contrôle et du conseil budgétaire de la gendarmerie nationale,
- Cercles mixtes de la gendarmerie nationale.

A titre d'information :

- Cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale,
- Inspection générale de la gendarmerie nationale,
- Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
- Direction des opérations et de l'emploi,
- Direction des soutiens et des finances.



CRISE COVID-19

QUESTIONNAIRE AVANT DECONFINEMENT ET RETOUR EN UNITE

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

NOM _____

PRÉNOM _____

DATE DE NAISSANCE _____

IDENTITÉ DU REPRESENTANT LEGAL

NOM _____

PRENOM _____

RESSENTEZ-VOUS LES SIGNES SUIVANTS OU LES AVEZ-VOUS RESSENTI DANS LES 14 DERNIERS JOURS ?

	OUI	NON
FIÈVRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ÉTAT DE FATIGUE ANORMAL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PERTE DU GOÛT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PERTE DE L'ODORAT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIARRHÉE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DANS LES 14 DERNIERS JOURS, AVEZ-VOUS ÉTÉ EN CONTACT AVEC UNE PERSONNE PRÉSENTANT LES SYMPTÔMES LISTÉS CI-DESSUS ?

OUI

NON

DATE ET SIGNATURE DE L'ÉLÈVE/DU REPRESENTANT LEGAL

CONSIGNES PARTICULIÈRES

- Une réponse OUI au questionnaire doit être signalée à votre antenne médicale de rattachement sans délais ;
- Tout symptôme apparaissant avant votre reprise devra être signalé sans délais (HO – HNO) à votre antenne médicale de rattachement ;
- Ce questionnaire est à adresser à votre antenne médicale de rattachement.

ANALYSE DU QUESTIONNAIRE PAR UN PERSONNEL SOIGNANT DU SSA AVANT REPRISE

DATE – TIMBRE – SIGNATURE DU SOIGNANT

Vous avez une question, vous avez besoin de parler ou d'être écouté ?



Le référent « écoute école », l'Adjudant Pierre GUÉRIN de la division de la formation
au 06-30-03-80-15



L'assistante sociale
au 06-70-32-34-53




La psychologue clinicienne de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne
au 06-46-19-17-24

Les échanges demeurent tous confidentiels

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
0 800 130 000 (appel gratuit)

(attention la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux)

<p>PROTOCOLE PARTICULIER</p> <p>NETTOYAGE ET DÉSINFECTION TIG</p>		<p>Identification du document :</p> <p>Version : n°1</p> <p>Pagination : 1/2</p>	<p>PP 1</p>
---	---	--	--------------------

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les modalités de nettoyage et de désinfection des locaux de service, salles de cours et hébergement.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnels travaillant dans la zone technique de l'école.1/2

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;
- Consignes de désinfection des locaux et matériels de BSST/DGGN.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des personnels (personnels militaires, civils et élèves).

E) MESURES A APPLIQUER :

Locaux de service (hébergement, parties communes, bureaux, vestiaires)

Ce qu'il faut nettoyer et désinfecter plusieurs fois par jour, dans les espaces communs utilisés, les surfaces et objets fréquemment touchés dans la journée :

- sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs,...
- points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, rampes d'escalier,...
- mobiliers: tables, chaises, matériels informatiques...
- espaces communs : assurer une aération des pièces par une ouverture des fenêtres (15 minutes minimum), plusieurs fois dans la journée.

Matériels et produits à utiliser :

- détergent/désinfectant virucide et conforme à la norme EN 14476 ;
- les lingettes désinfectantes à la norme EN 14476 ;
- solution désinfectante à base d'eau de Javel (200ml de Javel à 2,6% de chlore actif + 1 litre d'eau froide) pourra être utilisée ;
- gants à usage unique.

Méthode de désinfection simplifiée : après une réunion, un cours en salle.

La pièce et son mobilier doivent être désinfectés à l'aide d'un détergent/désinfectant de surface, en spray ou avec une lingette en respectant le port des gants à usage unique et l'application des consignes d'utilisation du produit.

Le nettoyage doit se faire par dessin d'un « S » afin de respecter le sens propre vers sale et donc par ce fait éviter la contamination d'une zone nettoyée.

<p>PROTOCOLE PARTICULIER</p> <p>NETTOYAGE ET DÉSINFECTION TIG</p>		<p>Identification du document : PP 1 Version : n°1 Pagination : 2/2</p>	
---	---	--	--

Les lingettes et les gants à usage unique utilisés seront placés dans un sac fermé qui sera éliminé comme déchets ménagers.

Méthode de désinfection journalière : à chaque fin de journée tout doit être désinfecté (mobilier, matériels informatiques, portes, poignées, etc.). Une fois le nettoyage des surfaces terminé, une opération de désinfection des sols sera réalisée au moyen de détergent/désinfectant virucide, ou d'eau de javel diluée.

Toujours respecter le sens de nettoyage du haut vers le bas, et du fond vers la sortie.

F) ANNEXES :

Annexe 1 : feuille de traçabilité de nettoyage/désinfection de salle

<p>Date : 07/05/2020</p>	<p>Rédigé par : Section SST</p>
	<p>Grade / nom :</p> <p>Signature :</p>

PROTOCOLE PARTICULIER INCORPORATION DES ÉLÈVES		Identification du document : PP 2 Version : n°1 Pagination : 1/2	
---	---	---	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les modalités d'incorporation le jour d'arrivée des élèves.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des élèves se présentant le jour de leur incorporation au poste de sécurité de l'école de gendarmerie de Chaumont.

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des personnels de l'école.

E) MESURES A APPLIQUER :

L'ensemble des gants ou masques usagés seront placés dans des poubelles journalières ad hoc et destinées uniquement au recueil de ces déchets. L'emplacement de ces poubelles est précisé en annexe 1.

A chaque fin de journée de travail, elles seront vidées. Les sacs des poubelles journalières seront placés dans un deuxième sac de manière à obtenir un emballage étanche et le tout sera stocké dans des containers. L'emplacement de ces réceptacles de stockage est défini en annexe 1. Les déchets resteront pendant sept jours dans les réceptacles de stockage avant d'être éliminé via la filière des déchets ménagers.

F) ANNEXES :

Annexe 1 : emplacement des poubelles journalières et des réceptacles de stockage.

Date : 07/05/2020	Rédigé par : Section SST
	Grade / nom : Signature :

EMPLACEMENT DES RÉCEPTACLES POUR MASQUES ET GANTS USAGÉS



Entrée principale

PROTOCOLE PARTICULIER ACCÈS DE CADRES LOGÉS A L'EXTÉRIEUR, VISITEURS, LIVREURS ET ENTREPRISES		Identification du document :	PP 3 Version : n° 1 Pagination : 1/1
--	---	------------------------------	---

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les modalités d'accès à l'école de gendarmerie de Chaumont.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes venant de l'extérieur et voulant accéder à l'enceinte de l'école pour effectuer des livraisons, accéder à un chantier, suivre une formation ...

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel du poste de sécurité.

E) MESURES A APPLIQUER :

Toute personne voulant accéder à l'enceinte de l'école (en véhicule ou à pied), doit :

- être muni de son propre stylo ;
- respecter les mesures barrières en présence de plusieurs personnes ;
- respecter les distanciations physiques ;
- porter des gants à usage unique si manipulation ou contact de matériels ou de surfaces de l'enceinte de l'école ;
- se laver les mains avec du savon ou se les désinfecter avec du gel hydro alcoolique.

F) ANNEXES :

Sans objet.

Date : 07/05/2020	Rédigé par : Section SST
	Grade / nom : Signature :

<p align="center">1 PROTOCOLE PARTICULIER</p> <p align="center">ALIMENTATION AU CERCLE MIXTE</p> <p align="center">(AGENT)</p>		<p>Identification du document :</p>	<p>PP 4 a Version : n°1 Pagination : 1/1</p>
---	---	-------------------------------------	---

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les mesures concernant le dispositif à mettre en place pour la distribution des repas.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des agents exerçant leur service à l'activité restauration.

C) RÉFÉRENCE :

- Note N° 022710 GEND/DSF/SDAF/BADM du 5 mai 2020

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des personnels du cercle mixte, action au plan de formation interne.

E) MESURES A APPLIQUER AU NIVEAU DES AGENTS :

- Ne pas travailler ou venir travailler en cas d'apparition du symptôme évocateurs du Covid-19.
- Répéter le lavage et/ou la désinfection des mains autant que nécessaire avant toute manipulation de matériel propre et/ou de denrées non protégées.
- Éviter les contacts entre les personnels, respecter les mesures barrières habituelles.
- S'équiper de masques et de gants adaptés pour les préparations, le service et le nettoyage, de lunettes ou visière pour le service.
- Respecter scrupuleusement le plan de maîtrise sanitaire déjà mis en place dans l'établissement.

F) MESURES A APPLIQUER AU NIVEAU DES DENRÉES SERVIES :

- Proscrire tous les distributeurs à boissons en self-service (fontaine à eau, machine à boissons chaudes et jus de fruit), les pichets et carafes à disposition, ainsi que les distributeurs à sauce type « pingouins », topping.
- Mettre en place des boissons en bouteilles et des assaisonnements en dosettes.
- Préparer les plateaux des convives sur échelle avec housse en début de chaîne en disposant dessus : couverts, serviette, morceau de pain, pour le petit déjeuner, un verre et un bol (le verre est optionnel pour le déjeuner et le dîner car des petites bouteilles d'eau de 50 cl sont distribuées).
- Présenter uniquement les entrées et desserts en portions individuelles, lorsque que ces denrées sont destinées à être mangées en l'état, protéger la barquette avec du film alimentaire. Limiter l'exposition des aliments.
- Présenter uniquement des fromages emballés en petites plaques et sans mélanger les variétés.
- Supprimer toutes présentations nécessitant des manipulations de la part des consommateurs.
- Alimenter les deux chaînes de distributions dès 60 couverts afin de faciliter le flux.

G) MESURES A APPLIQUER AU NIVEAU DES CONVIVES ET DE LA SALLE :

- Garder une distance d'un mètre avec les convives.
- Faire respecter cette distance entre les clients dans la file d'attente et lors du passage en chaîne de distribution (marquages au sol). Ne pas autoriser les passages d'une chaîne à l'autre ainsi que les croisements.
- Réguler le flux afin d'éviter les engorgements.
- Au moment de l'installation pour manger, ne pas laisser s'asseoir le client à une place qui vient d'être utilisée et faire respecter l'emplacement des chaises en quinconce, pas de vis-à-vis direct entre chaque client.
- Privilégier le règlement sans contact.
- Aérer en permanence la salle à manger et laisser les portes d'accès ouverte
- Nettoyer et désinfecter après chaque départ de convives les tables et les chaises utilisées afin de permettre l'installation des suivants. De plus, désinfecter les espaces communs le plus souvent possible et après chaque service.
- Affecter les places en salles à manger par zone et en assurer leur rotation afin de permettre la désinfection entre chaque convive.
- S'assurer que les gestes barrières soient respectés et en informer les clients.

Date : 10/05/2020	Rédigé par :
	<p>Grade / nom : Major FERRY Fonction : Directeur du cercle mixte</p> <p>Signature : <i>Original signé</i></p>

<p>PROTOCOLE PARTICULIER</p> <p>ALIMENTATION AU CERCLE MIXTE</p> <p>(CLIENT)</p>		<p>Identification du document :</p> <p>Version :</p> <p>Pagination :</p>	<p>PP 4 b</p> <p>n°1</p> <p>1/1</p>
---	---	--	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les mesures concernant la clientèle qui vient se restaurer au sein du cercle mixte.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des cadres, des élèves et des clients venant de l'extérieur et voulant accéder au mess.

C) RÉFÉRENCE :

- Note N° 022710 GEND/DSF/SDAF/BADM du 5 mai 2020

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des clients susceptibles de venir se manger au cercle mixte.

E) MESURES A APPLIQUER :

- Durant toute la durée de présence au sein du cercle mixte, éviter tout regroupement en respectant une distance d'au moins un mètre entre chaque personne (matérialisée par le marquage au sol au niveau de l'escalier et de la rampe de distribution du self).
- Respecter le sens de circulation afin d'éviter tous croisements entre clients, ne pas changer de ligne de distribution.
- Respecter les horaires de passage prévus afin d'éviter les phénomènes d'engorgement.
- A l'entrée du self, se désinfecter obligatoirement les mains avec du gel hydroalcoolique avant d'entrer dans la salle de restauration et de prendre son plateau déjà préparé (couverts, serviette, pain et bol pour le petit déjeuner) au niveau des échelles.
- Lors du passage à la rampe, si je touche un produit je le prends (voir affiche).
- Ne pas s'échanger les aliments, les produits entre convives.
- S'il vous manque quelque chose, solliciter un agent en respectant la distance d'un mètre entre vous.
- Au moment de l'installation pour manger, ne pas s'asseoir à une place qui a déjà été utilisée et respecter l'emplacement des chaises, pas de vis-à-vis direct entre chaque client.
- Penser à jeter la bouteille d'eau en plastique dans le sac de tri au niveau du convoyeur lors du débarrassage du plateau.
- Privilégier le règlement par CB sans contact.
- Respecter les mesures barrières habituelles et les directives de fonctionnement.
- Ne pas se présenter au cercle mixte en cas de symptômes du Covid-19

Date : 08/05/2020	Rédigé par :
	<p>Grade / nom : Major FERRY</p> <p>Fonction : Directeur du cercle mixte</p> <p>Signature :</p> <p>Original signé</p>

PROTOCOLE PARTICULIER SALON DE COIFFURE		Identification du document : PP 5 Version : n°1 Pagination : 1/1	
--	---	---	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les conditions d'accès et d'utilisation du salon de coiffure cercle mixte.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à tout personnel entrant en tant que client ou simple visiteur ainsi qu'au prestataire.

C) RÉFÉRENCE :

- Note.N° 022710 GEND/DSF/SDAF/BADM du 5 mai 2020.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de l'école et des clients potentiels du salon de coiffure ainsi qu'au prestataire de service.

E) MESURES A APPLIQUER PAR LES CLIENTS :

- Durant toute votre durée de présence au sein du cercle mixte, éviter tout regroupement en respectant une distance d'au moins un mètre entre chaque personne.
- Le temps d'attente de la prestation se fera obligatoirement dans le couloir.
- Le nombre maximum de clients autorisés simultanément dans le salon est limité à une seule personne.
- Pour une prise de rendez-vous ou la réalisation d'une prestation, attendre que la coiffeuse vous invite à rentrer dans le salon.
- Pendant tout le temps de présence dans le local, respecter les gestes barrières.
- Se désinfecter obligatoirement les mains avec du gel hydroalcoolique situé à l'entrée du salon.
- S'équiper d'une blouse jetable fournie et s'installer dans le fauteuil lorsque que la coiffeuse vous y invite.
- Régler votre prestation de préférence par CB sans contact. Si le paiement est effectué en liquide, merci de faire l'appoint si possible. Par chèque, merci d'utiliser votre propre stylo.
- A l'issue, se désinfecter les mains.

F) MESURES A APPLIQUER PAR LA COIFFEUSE :

- La salle d'attente est obligatoirement faite dans le hall d'entrée en respectant une distance minimale d'un mètre entre chaque client.
- Ne faire entrer qu'un seul client à la fois dans le salon.
- Aérer en permanence le salon en laissant la porte ouverte et la fenêtre en oscillo-battant.
- Pendant tout le temps de présence, respecter les gestes barrières.
- Informer la clientèle des mesures de protection en vigueur dans l'activité.
- Se laver ou se désinfecter obligatoirement les mains avec du gel hydroalcoolique. La désinfection des mains doit être réalisée entre chaque client et/ou entre les diverses opérations réalisées.
- S'équiper d'une blouse jetable, d'une charlotte et d'un masque en permanence. Des gants jetables et une visière seront utilisés pendant la prestation.
- Privilégier le paiement sans contact (terminal CB à désinfecter après utilisation) ou par chèque.
- Après chaque coupe et de préférence en présence du client suivant, nettoyer le poste de travail ainsi que le fauteuil avec le spray désinfectant bactéricide SUMA D10, désinfecter le matériel utilisé avec le produit NOMIS STERILINE.
- N'utiliser que des serviettes et des peignoirs/blouses jetables pour les clients.
- Ne pas servir/proposer de boissons aux clients.

Date : 09/05/2020	Rédigé par :
	Grade / nom : Major FERRY Fonction : directeur du cercle mixte Signature : <i>Original signé</i>

PROTOCOLE PARTICULIER COMPTOIR DES VENTES		Identification du document : PP 6 Version : n°1 Pagination : 1/1	
--	---	---	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les conditions d'accès et d'utilisation du comptoir des ventes du cercle mixte lors des ouvertures du magasin.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à tout personnel entrant en tant que client ou simple visiteur ainsi qu'à tout agent exerçant la vente au magasin.

C) RÉFÉRENCE :

- Note N° 022710 GEND/DSF/SDAF/BADM du 5 mai 2020.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des clients et personnels du comptoir des ventes.

E) MESURES A APPLIQUER PAR LES CLIENTS :

- L'accès au magasin se fait par la porte vitrée côté cour. L'attente pour y accéder se fait obligatoirement dans la cour, respecter la distance d'un mètre avec vos camarades (matérialisée par marquage au sol).
- Le nombre maximum de clients autorisés simultanément est de 5.
- Attendre que le vendeur vous invite à entrer dans le magasin.
- Pendant tout le temps de présence dans le local, respecter les gestes barrières.
- Se désinfecter obligatoirement les mains avec du gel hydroalcoolique situé à l'entrée.
- Les essayages d'effets sont proscrits. Merci également d'éviter de manipuler les objets que vous n'êtes pas certain d'acheter.
- Régler votre prestation de préférence par CB sans contact. Si le paiement est effectué en liquide, merci de faire l'appoint si possible. Par chèque, merci d'utiliser votre propre stylo.
- Sortie obligatoire par le portique de sécurité, même si vous n'avez fait aucun achat.

E) MESURES A APPLIQUER PAR LES VENDEURS :

- S'équiper d'un masque en permanence. Des gants jetables peuvent être porter. Si ce n'est pas le cas, se désinfecter obligatoirement les mains avec du gel hydroalcoolique fourni le plus souvent possible.
- L'accès de la clientèle au magasin se fait par la porte vitrée côté cour. L'attente pour y accéder se fait obligatoirement dans la cour.
- Être attentif au respect de la distance d'un mètre de la clientèle dans la file d'attente ; distance matérialisée par des bandes au sol.
- Gérer le flux de la clientèle dans le magasin en respectant un nombre maximum de 5 personnes simultanément.
- Pendant tout le temps de présence dans le local, respecter les gestes barrières.
- Informez votre clientèle des mesures de protection en vigueur dans le magasin. Les essayages d'effets sont proscrits.
- Si besoin est, éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir en papier (celui-ci devra être jeté dans la poubelle située vers la porte d'entrée). A l'issue, désinfectez-vous à nouveau les mains.
- Aérer en permanence le magasin en laissant les 2 portes ouvertes et une fenêtre en oscillo-battant.
- Inviter le client à payer par paiement CB sans contact (terminal CB à désinfecter après chaque utilisation avec les lingettes désinfectantes fournies). Pour un paiement en chèque, l'inviter à utiliser son propre stylo. Après un encaissement en monnaie, se désinfecter les mains.
- Entre chaque client, désinfecter le comptoir avec le produit SUMA D10.

Date : 08/05/2020	Rédigé par :
	Grade / nom : Major FERRY Fonction : directeur du cercle mixte Signature : <i>Original signé</i>

<p>PROCOLE PARTICULIER HÔTELLERIE</p>		<p>Identification du document : PP 7 Version : n°1 Pagination : 1/1</p>	
---	---	--	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'hôtel u cercle mixte.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des locataires de l'hôtellerie.

C) RÉFÉRENCE :

- Note N° 022710 GEND/DSF/SDAF/BADM du 5 mai 2020.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des clients de l'hôtel lors de la perception de leur chambre ainsi qu'au prestataire assurant l'entretien.

E) MESURES A APPLIQUER :

- L'accès à l'hôtel est strictement réservé aux personnels en missions des ministères de l'Intérieur et de la Défense.
- Pendant tout le temps de présence sur site, respecter les gestes barrières.
- Avant d'accéder à la banque d'accueil du l'hôtel, se désinfecter obligatoirement les mains avec du gel hydroalcoolique, distributeur mural fixé dans le hall l'entrée.
- Prendre connaissance des différentes directives de sécurités et signer le document de perception des clés avec son propre stylo de préférence.
- Le règlement de la facture se fera de préférence par CB sans contact.
- En cas d'utilisation de l'ascenseur, un seul client à la fois.
- L'accès doit se limiter à l'espace hôtellerie, ne pas déambuler dans les autres locaux.
- En cas de prise de repas, le signaler au gérant et se conformer aux directives d'accès au service restauration, passage au self uniquement.
- Avant de quitter la chambre, aérer la pièce en laissant une fenêtre ouverte.

F) NETTOYAGE ET DÉSINFECTION :

Chaque chambre est refaite « à blanc » après chaque location.

L'agent chargé de l'entretien veillera plus particulièrement :

- A désinfecter toutes les poignées (portes, fenêtres), les interrupteurs, le mobilier, la salle de bain et les clés de chambre avant de les redéposer à l'accueil.
- A bien aérer la chambre pendant toute l'opération de remise en condition de la chambre.
- A porter des gants pour toutes les manipulations ainsi qu'un masque.

<p>Date : 08/05/2020</p>	<p>Rédigé par :</p>
	<p>Grade / nom : Major FERRY Fonction : directeur du cercle mixte</p> <p>Signature : <i>Original signé</i></p>

PROTOCOLE RELATIF A L'ACCES ET A L'UTILISATION DE L'ESPACE DE CONVIVIALITE DU CERCLE MIXTE Mesures de prévention Covid-19		Identification du document : Version : Pagination :	PFS CMG CHAUMONT - PC19-7 n°V01/05.20 1/1
--	---	---	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace de convivialité situé au bar élèves du cercle mixte.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes utilisatrices de l'espace de convivialité.

A noté que bien que situé au bar élèves, cette activité reste pour l'instant fermée comme le précise la note de référence ci-dessous.

Cet espace de convivialité permet de regarder la télévision, écouter de la musique, profiter de la terrasse, s'informer avec les journaux à disposition.

C) REFERENCE :

- Note N° 022710 GEND/DSF/SDAF/BADM du 5 mai 2020.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de l'école.

E) MESURES A APPLIQUER :

- L'accès est limité à 20 personnes présentes en simultané dans le local.
- Avant toutes opérations, se désinfecter obligatoirement les mains avec du gel hydroalcoolique, distributeur mural fixé à l'entrée du local.
- Respecter les gestes barrières et une distance minimale d'un mètre entre chacun, ne pas rapprochez les chaises et fauteuils.
- Ne pas apporter d'aliments extérieurs.
- Respecter les lieux en ne laissant pas trainer de déchets ou en détériorant le mobilier.
- S'assurer que tout soit éteint en quittant les lieux.

F) DIVERS :

L'ensemble du mobilier fait l'objet d'une désinfection à minima quotidienne voir après chaque utilisation en fonction de la fréquentation.

Date : 10/05/2020	Rédigé par :
	Grade / nom : Major FERRY Fonction : directeur du cercle mixte Signature : <i>Original signé</i>

<p align="center">PROTOCOLE PARTICULIER HÉBERGEMENT</p>		<p align="right">Identification du document: Version : Pagination :</p>	<p align="right">PP 9 n°1 1/2</p>
--	---	---	--

A) OBJET :

Ce protocole a pour but d'établir des règles d'aménagement et d'utilisation des chambres hébergements mise à disposition des Élèves Gendarmes (EG) et Élèves Gendarmes Adjoints Volontaires (EGAV).

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce document s'adresse aux EG/EGAV et au personnel d'encadrement.

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/05.20 ;

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des EG/EGAV et du personnel d'encadrement.

E) MESURES A APPLIQUER :

1) Condition d'hébergement

Les chambres sont constituées d'une salle de bain et d'une partie couchage. Cette dernière est aménagée pour accueillir 2 ou 3 EG ou EGAV (Cf. annexe 1 et 2) disposant chacun des éléments suivants :

- 1 table d'étude
- 1 chaise
- 1 lit
- 1 armoire

Le mobilier excédentaire ne peut faire l'objet d'un emploi individuel ou collectif.

La salle de bains est équipée de :

- 4 lavabos
- 2 douches

Une zone de stockage du mobilier excédentaire est aménagée à l'entrée de la chambre.

PROTOCOLE PARTICULIER HÉBERGEMENT		Identification du document:	PP 9 Version : n°1 Pagination : 2/2
--	---	-----------------------------	--

2) Attribution des responsabilités :

Personnel encadrant	EG/EGAV « Chef de chambre »	EG/EGAV
<ul style="list-style-type: none"> - Désigner le « Chef de Chambre ». - Sensibiliser les EG désignés à l'importance de la distanciation sociale. - Port de gants et de masque lors des revues de chambres. - Veiller au respect des règles de nettoyage/désinfection des locaux mises en place dans un protocole spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> - Être garant de la discipline au sein de la chambre. - Faire appliquer les TIG dans la suivant selon les modalités définies par protocole. - Être vigilant et rendre compte de l'apparition de symptômes pouvant être liés au Covid-19. - Veiller à l'approvisionnement d'un stock suffisant de produits de nettoyage et de désinfection. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les règles élémentaires de distanciation sociale. - Ne pas déplacer le mobilier. - Ne pas utiliser de mobilier en commun (armoire, table...) - Respecter un roulement pour l'utilisation de la salle de bain. - Ne pas entrer dans l'espace des autres EG de la chambre. - Respecter les espaces de vie individuels.

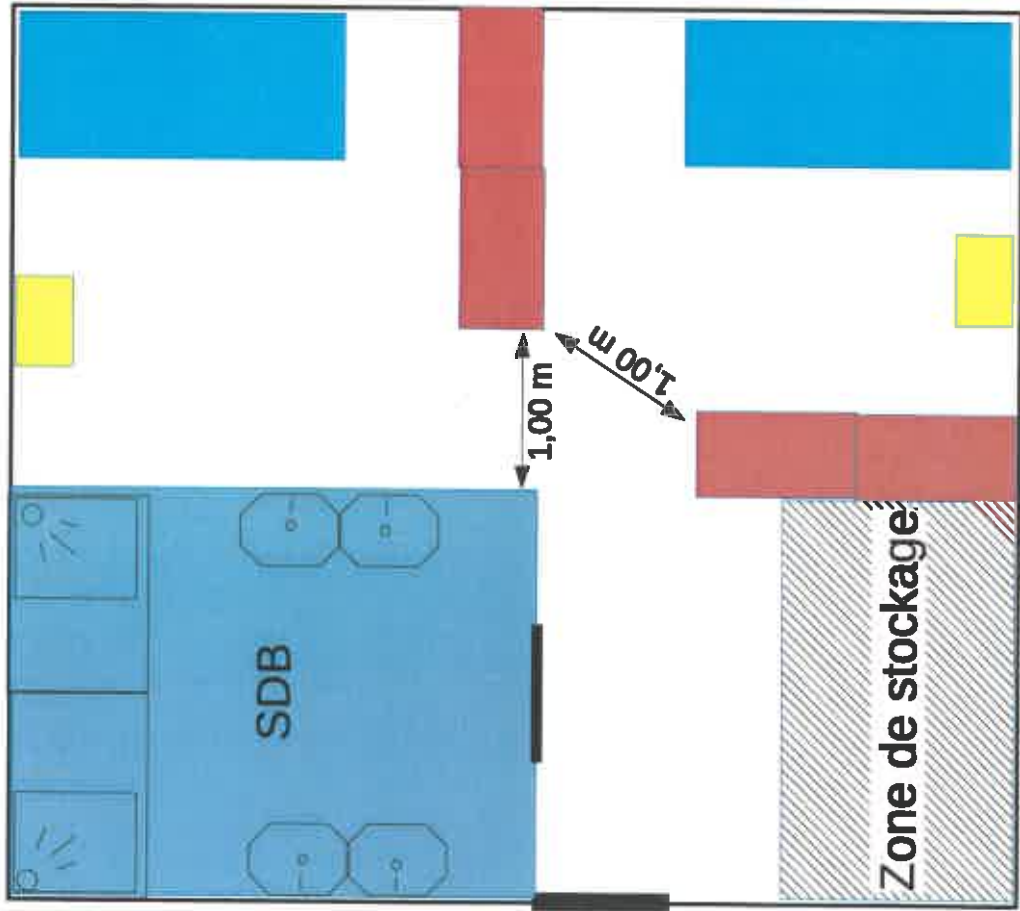
F) ANNEXES :

Annexe 1 : Aménagement d'une chambre à 3 EG

Annexe 2 : Aménagement d'une chambre à 2 EG

Date :	Rédigé par : SIL
	Grade / nom : Signature : Original signé

Chambre type à 2 EG - 27 m²



Légende



Lit (2m x 0,9m)

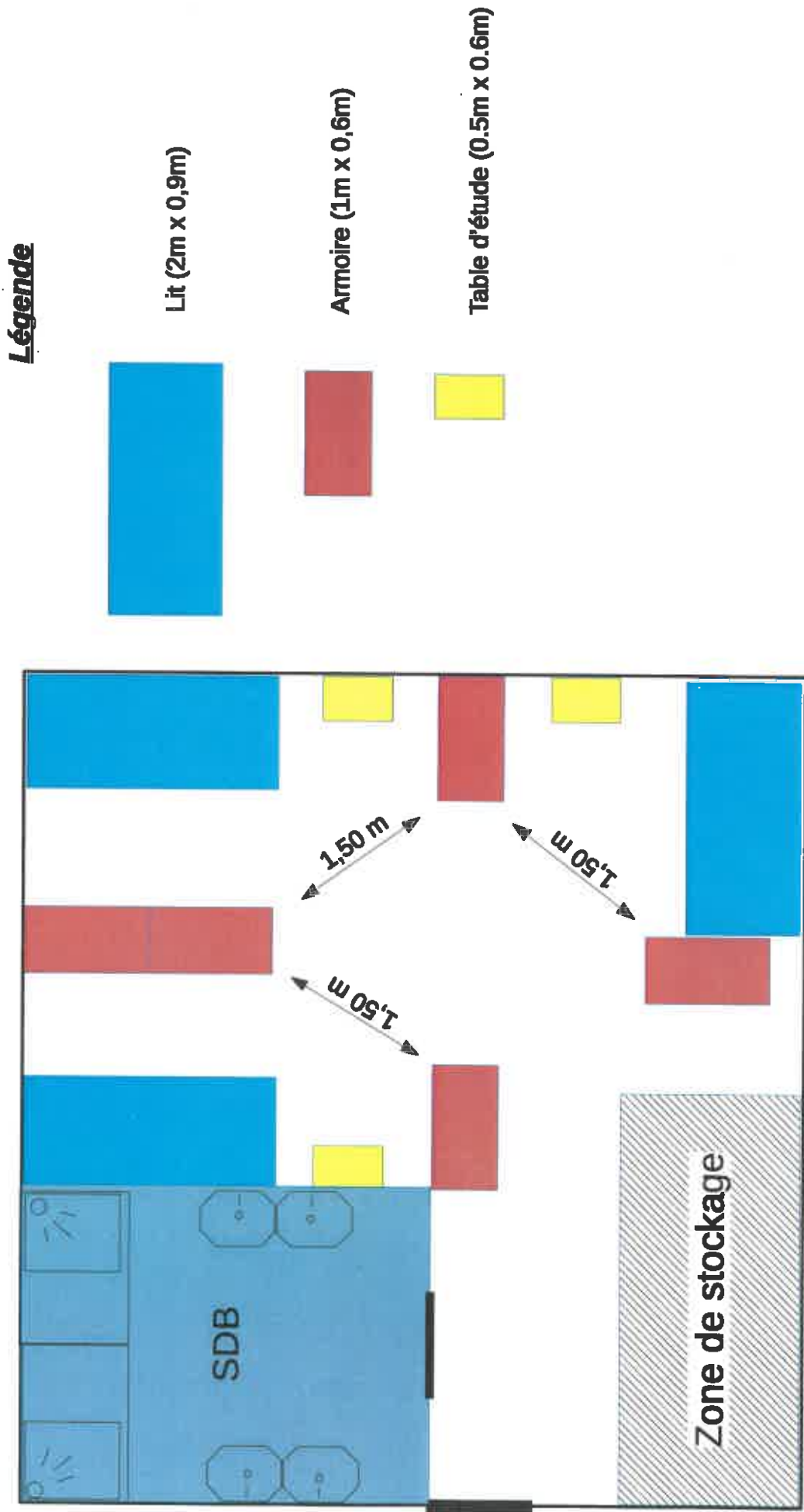


Armoire (1m x 0,6m)



Table d'étude (0.5m x 0.6m)

Chambre type à 3 EG - 32 m²



PROTOCOLE PARTICULIER DISPOSITIF CHAÎNE HABILLEMENT (MODE INCORPORATION)		Identification du document : PP 10 Version : n°1 Pagination : 1/4	
---	---	--	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les modalités de fonctionnement de la chaîne habillement durant la première quatorzaine d'une incorporation d'élèves gendarmes ou d'élèves gendarmes-adjoints-volontaires. Ceci afin qu'aucun personnel ne se croise.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes venant au magasin habillement (cadres et élèves).

C) RÉFÉRENCE :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des personnels (cadres militaires, civils et élèves).

E) MESURES A APPLIQUER :

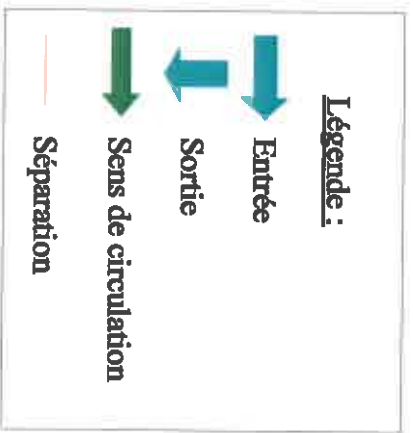
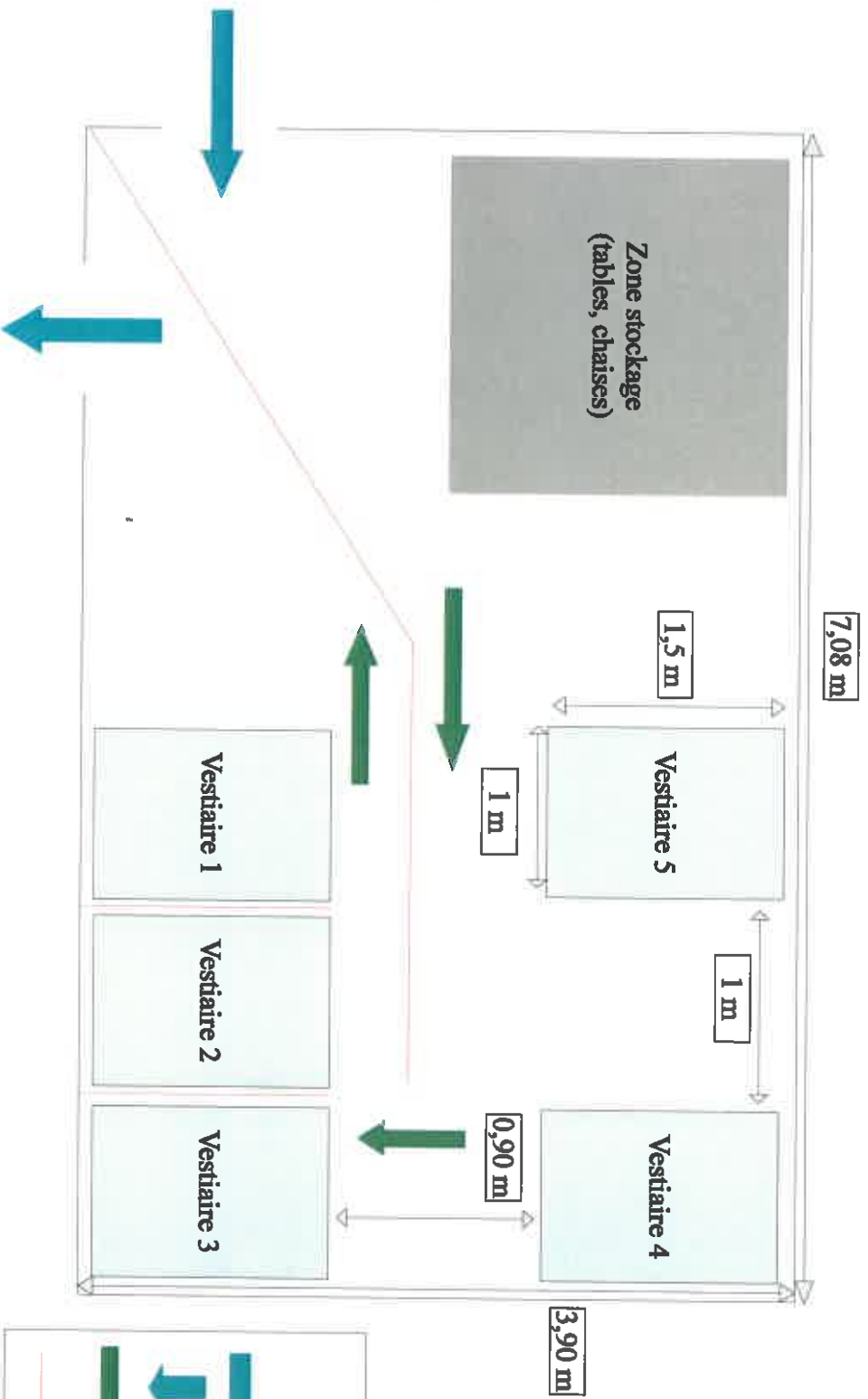
- les élèves devront venir muni d'un stylo, de façon échelonnée en lien étroit avec l'AE (maximum 10 élèves) ;
- les portes d'entrée et de sortie du magasin seront ouvertes pour limiter les points de contact ;
- le personnel de l'habillement et les cadres accompagnateurs porteront un masque et des gants à usage unique et seront sensibilisés aux gestes barrière ;
- un personnel de l'habillement donnera à chaque élève un t-shirt et un cuissard qu'il devra porter pour les essayages ;
- un maximum de 5 élèves iront dans le vestiaire (annexe 1) pour passer leur t-shirt et cuissard puis iront chacun se placer, selon la signalétique, dans leur marquage sur la chaîne d'habillement (annexe 2) ;
- ils essaieront le même article, en même temps ;
- en cas de problème avéré avec un article (*ex* : défaut de fabrication), il sera échangé sur place. L'article posant problème sera mis sur la croix devant l'élève jusqu'à la fin de l'essayage (annexe 2bis) ;
- les articles essayés et conformes seront placés dans le sac de transport ;
- chaque élève émargera sa feuille de perception de paquetage au fond du magasin ;
- avant de sortir du bâtiment, les élèves placeront leur article échangé (s'il y en a) dans un bac « récupération vêtements contaminés » ;
- les vêtements contaminés devront rester dans le bac prévu à cet effet, pendant une durée minimale de 24 heures, dans la zone identifiée au fond du magasin (annexe 2bis).

F) ANNEXES :

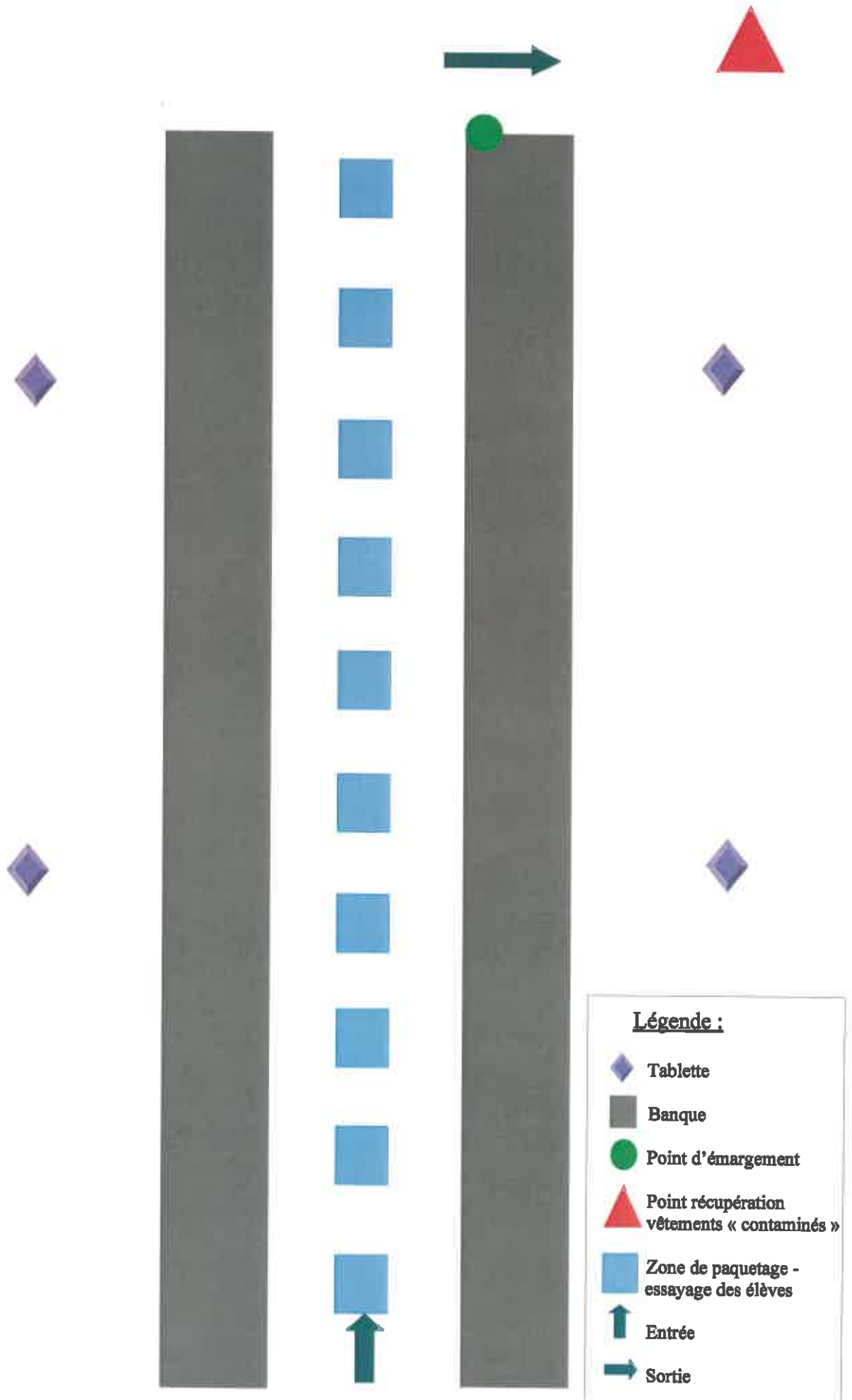
- Annexe 1 (vestiaire)
- Annexe 2 (organisation de la chaîne habillement)
- Annexe 2bis (dispositif chaîne d'habillement, zone de paquetage - essayage)

Date : 12-05-2020	Rédigé par : SGE/HABILLEMENT
	Grade / nom : Signature : Original signé

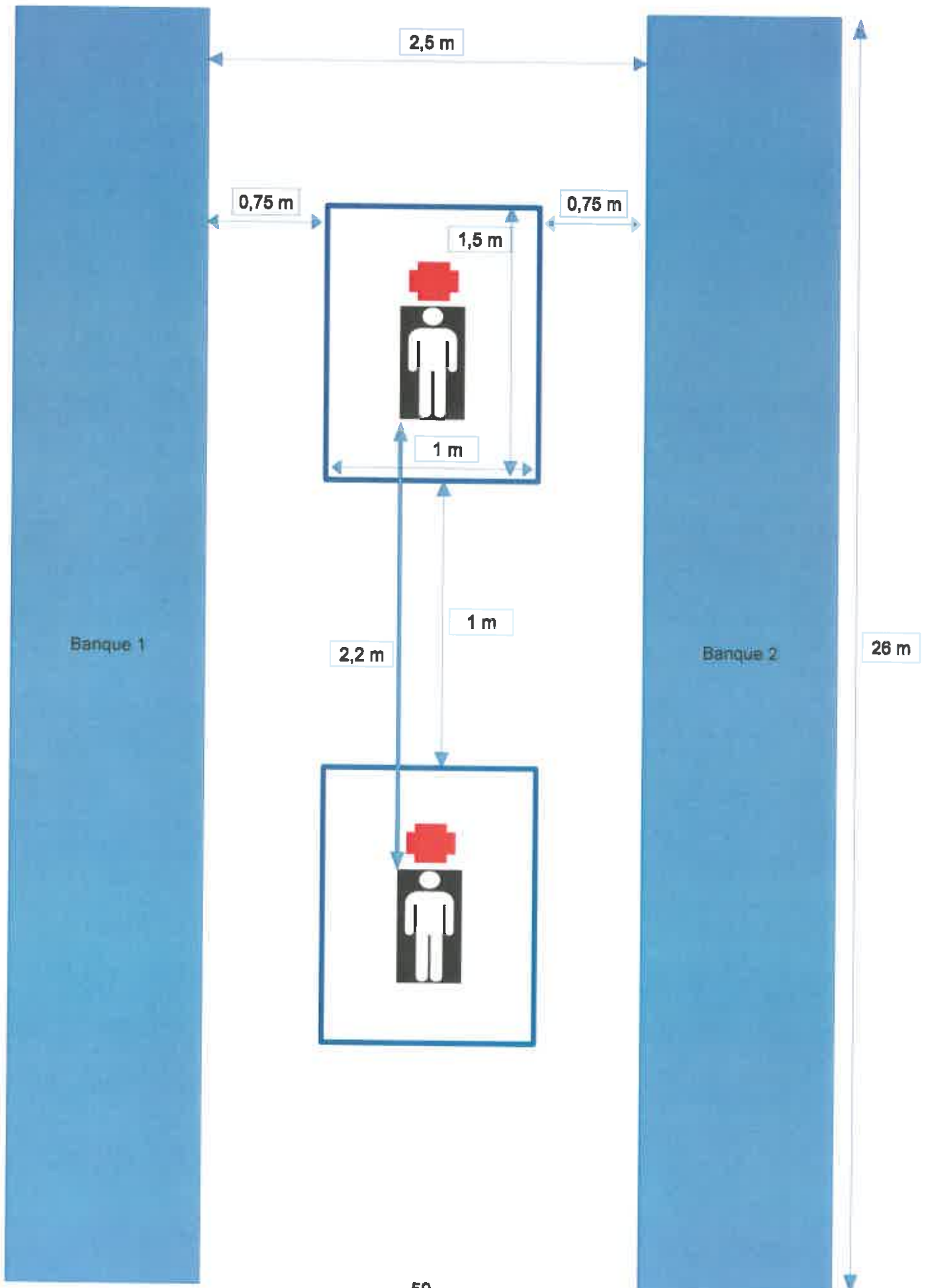
SCHÉMA VESTIAIRE HABILLEMENT



ORGANISATION DE LA CHAÎNE HABILLEMENT



DISPOSITIF CHAINE D'HABILLEMENT
ZONE DE PAQUETAGE - ESSAYAGE



PROTOCOLE PARTICULIER DISPOSITIF CHAÎNE HABILLEMENT (MODE STANDARD)		Identification du document : Version : Pagination :	PP 11 n°1 1/3
--	---	---	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les modalités de fonctionnement de la chaîne habillement après la première quatorzaine d'une incorporation d'élèves gendarmes ou d'élèves gendarmes-adjoints-volontaires.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes venant au magasin habillement (cadres et élèves).

C) RÉFÉRENCE :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/05.20 ;

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des personnels (cadres militaires, civils et élèves).

E) MESURES A APPLIQUER :

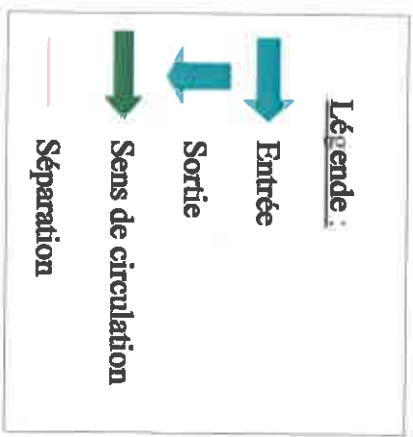
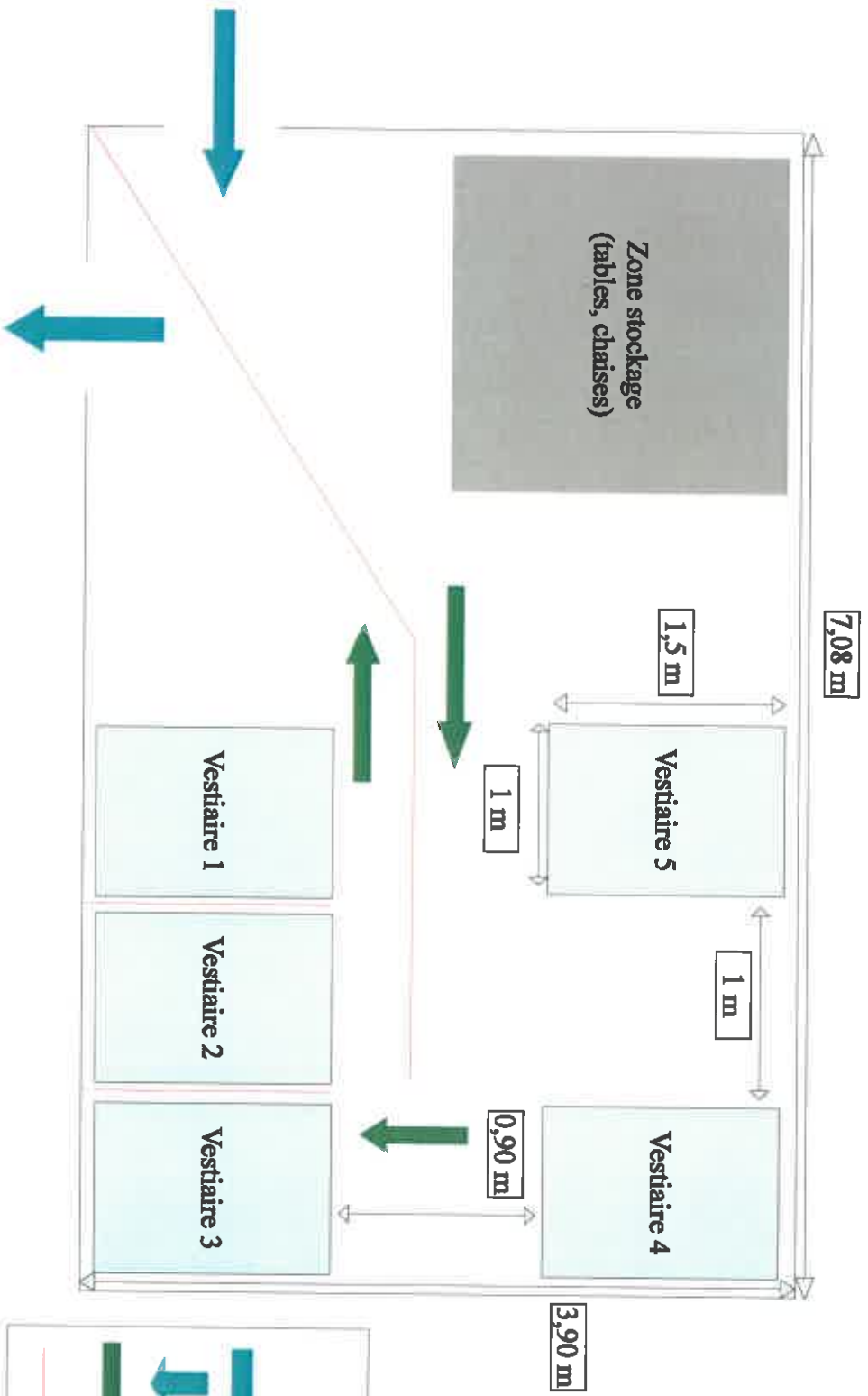
- les élèves devront venir muni d'un stylo, de façon échelonnée en lien étroit avec l'AE (maximum 10 élèves) ;
- les portes d'entrée et de sortie du magasin seront ouvertes pour limiter les points de contact ;
- le personnel de l'habillement et les cadres accompagnateurs porteront un masque et des gants à usage unique et seront sensibilisés aux gestes barrière ;
- un personnel de l'habillement s'assurera que chaque élève possède bien son t-shirt et son cuissard ;
- les élèves iront se placer dans leur marquage, selon la signalétique, sur la chaîne d'habillement (annexe 2) ;
- chaque élève, à tour de rôle, essaiera le vestiaire de la tenue d'intervention, de ville, de cérémonie et leur GPB ;
- à la fin de l'essayage, chaque élève signera une fiche individuelle de prises de mesures ;
- ils partiront du bâtiment par le fond du magasin habillement.

F) ANNEXES :

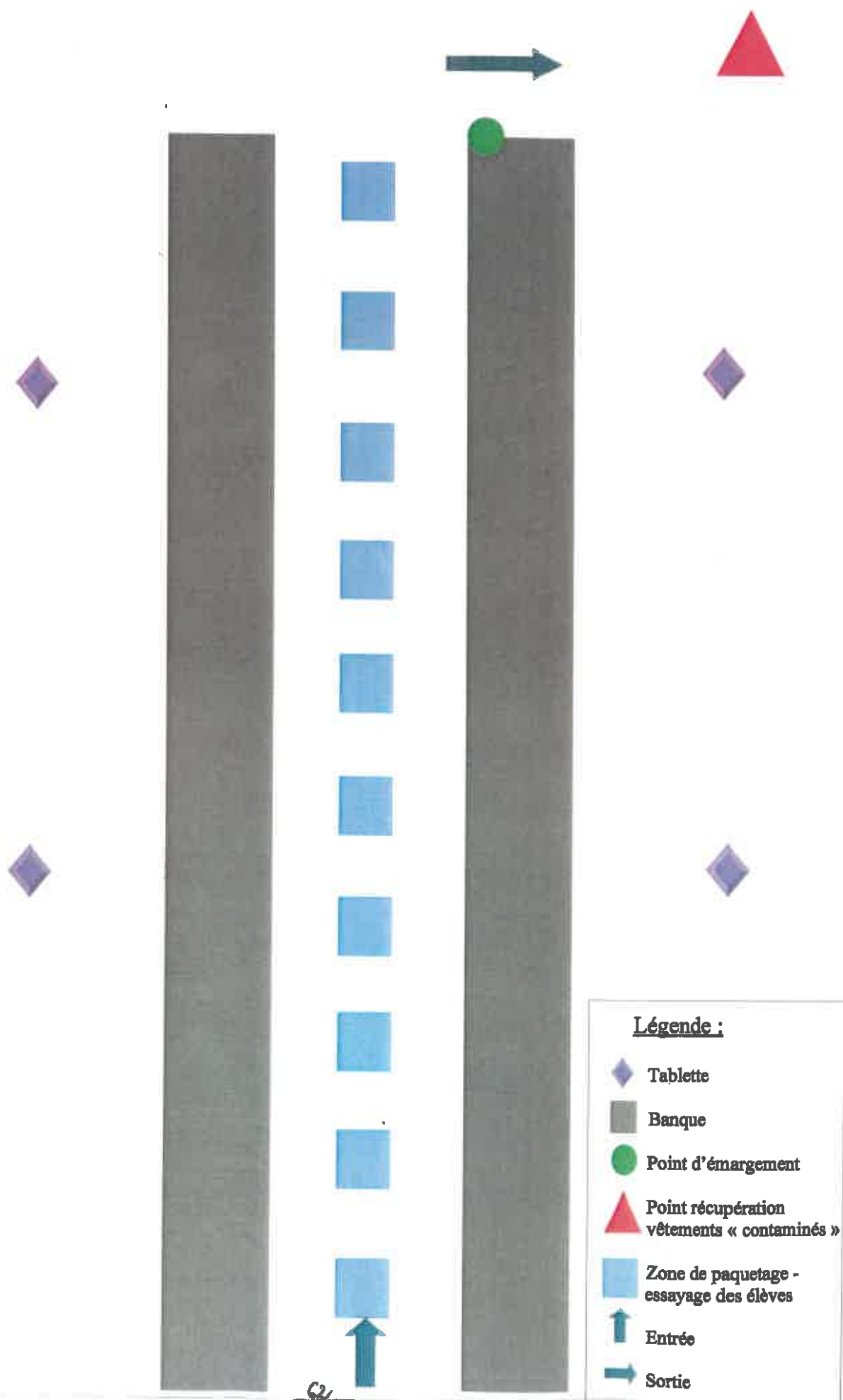
- Annexe 1 (vestiaire)
- Annexe 2 (organisation de la chaîne habillement)

Date : 12-05-2020	Rédigé par : SGE/HABILLEMENT
	Grade / nom : Signature : Original signé

SCHÉMA VESTIAIRE HABILLEMENT



ORGANISATION DE LA CHAÎNE HABILLEMENT



PROTOCOLE PARTICULIER LAVERIE		Identification du document : Version : Pagination :	PP 12 a n° 1 1/3
--	---	---	---

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir les conditions d'accès et d'utilisation de la laverie automatique située au sous-sol du cercle mixte.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes utilisatrices de la laverie automatique.

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;
- Note N° 022710 GEND/DSF/SDAF/BADM du 05 mai 2020.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de l'école ainsi qu'au prestataire de service.

E) MESURES A APPLIQUER :

- * L'accès à la laverie est limité à 12 personnes présentes en simultanée dans le local ;
- * Avant toutes opérations, se désinfecter obligatoirement les mains avec du gel hydroalcoolique ;
- * N'utiliser qu'une machine sur deux lors des opérations simultanées de chargement et/ou de déchargement ;
- * Ne pas rester dans le local pour attendre la fin du lavage ou du séchage ;
- * Une fois son linge récupéré, quitter le local en se désinfectant les mains ;
- * Pendant tout le temps de présence dans le local, respecter les gestes barrière.

Les machines font l'objet d'une désinfection à minima quotidienne voire après chaque utilisation en fonction de la fréquentation.

F) ANNEXES :

- photos laverie ;
- planning passage laverie.

Date : 07/05/2020.	Rédigé par : Section SST
	Grade / nom : Signature :

Accès laverie



Laverie



PROTOCOLE PARTICULIER GESTION DU COUCHAGE		Identification du document : PP 12 b Version : n°1 Pagination : 1/1	
--	---	--	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir la conduite à tenir lors du changement du couchage.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique aux élèves gendarmes et gendarmes adjoints volontaires lors du rassemblement du linge et de l'échange au magasin tous les 15 jours, en fin de promotion ou en cas de suspicion de COVID-19. Il s'applique aussi au magasinier et au personnel manipulant le couchage au poste de sécurité.

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des compagnies de la DF et à la SGE.

E) MESURES A APPLIQUER :

Couchage non contaminé :

- revêtir une paire de gants ;
- ne pas secouer le linge lors de sa manipulation ;
- ne pas plaquer le linge contre soi ;
- jeter les gants dans un sac identifié et dédié ;
- nettoyer soigneusement les mains au savon (ou gel hydro-alcoolique).

Couchage contaminé :

Les règles suivantes devront être appliquées par le malade :

- placer le couchage complet dans des sacs rouges (fournis par l'AE) et le refermer délicatement afin de limiter la formation d'aérosols lors de l'évacuation de l'air ;
- lier le sac ;
- déposer le sac à l'entrée de la chambre.

La tierce personne désignée pour enlever le sac déposé devant la chambre devra :

- revêtir une paire de gants ;
- lorsque le sac sera déposé au magasin, jeter les gants dans un sac identifié et dédié ;
- nettoyer soigneusement les mains au savon (ou gel hydro-alcoolique).

Le couchage contaminé sera identifié par le magasinier avant d'être remis au prestataire en charge du marché de blanchissage qui devra procéder à un lavage adapté.

Date : 12/05/20	Grade / nom : SACE Sonia PARISOT Fonction : Cheffe du Bureau Soutiens Opérationnels par intérim Signature :
-----------------	---

PROTOCOLE PARTICULIER DÉSINFECTION DES MATÉRIELS		Identification du document :	PP 13 a Version : n°1 Pagination : 1/1
---	---	------------------------------	---

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir la conduite à tenir pour le nettoyage et la désinfection des matériels après leur utilisation afin de préserver la santé des personnels.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Matériel pédagogique (casques, gants, boucliers, tonfa, bags....).

C) RÉFÉRENCES :

Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de gendarmerie.
 Consigne de désinfection des locaux et matériels.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de l'école.

E) MESURES A APPLIQUER :

La désinfection implique d'éliminer ou de tuer les micro organismes ou les virus pathogènes. Le matériel pédagogique doit faire l'objet d'une désinfection rigoureuse avant et après chaque utilisation avec du spray où des lingettes qui seront placés dans un sac fermé et éliminé comme déchets ménagers. Ne pas utiliser de l'eau de javel où de produit corrosif.

Le matériel collectif ne peut être utilisé que s'il a été décontaminé et il doit être individualisé le plus souvent possible.

Il faut mettre en place des lots TIG dans l'ensemble des espaces où sont mis à disposition ces équipements.

Après chaque utilisation et nettoyage, le personnel doit se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 30 secondes où avec une solution hydro-alcoolique.

Date : 11 mai 2020	Rédigé par : BRAYER
	Grade / nom : Signature :

PROTOCOLE PARTICULIER DÉSINFECTION DES MATÉRIELS ARMEMENT		Identification du document : Version : Pagination :	PP 13 b n°1 1/1
--	---	---	--

A) OBJET :

Ce protocole vise à définir la conduite à tenir pour le nettoyage et la désinfection des matériels après leur utilisation.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Armement.

C) RÉFÉRENCES :

Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de gendarmerie.
Consignes de désinfection des locaux et matériels.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de l'école.

E) MESURES A APPLIQUER :

Le nettoyage et la désinfection de l'armement doit être réalisé scrupuleusement.
Avant tout nettoyage et désinfection, le personnel doit s'équiper de gants jetables et doit veiller à éviter tout contact avec le visage.
Après chaque utilisation par un personnel, des lingettes désinfectantes doivent être principalement utilisées car non nocive et sans risque pour l'armement.
L'eau de javel et les produits corrosifs sont à proscrire. En effet, l'armement ne peut pas être rincé à l'eau après le nettoyage avec ces produits.
Les lingettes et les gants utilisés doivent être placés dans un sac fermé qui sera éliminé comme déchets ménagers.
Après chaque utilisation et nettoyage, le personnel doit se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 30 secondes où avec une solution hydro-alcoolique.

Date : 11-05-2020	Rédigé par : BRAYER
	Grade / nom : Signature :

PROTOCOLE PARTICULIER TRANSPORT		Identification du document : PP 14 Version : n°1 Pagination : 1/8	
--	---	--	--

A) OBJET :

Ce protocole sanitaire vise à définir la conduite à tenir pour l'utilisation des véhicules de l'école.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à tous les utilisateurs des véhicules de l'école.

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;
- Consignes de décontamination des véhicules.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble des élèves et du personnel de l'école.

E) MESURES A APPLIQUER :

Chaque chef de bord est responsable du véhicule qu'il utilise, il est chargé de procéder aux étapes suivantes :

- 1) Perception du kit de désinfection du véhicules auprès de la SGE (cf annexe 1),
- 2) Remplir le manifeste, perçu en même temps que le kit, avec les coordonnées de chaque personnel présent dans le véhicule (cf annexe 2),
- 3) Organiser la répartition dans le véhicule en respectant les règles de distanciation (cf annexe 3),
- 4) Respecter la gestion de la promiscuité dans les véhicules de l'école (cf annexe 4),
- 5) Décontamination du véhicule suivant le protocole fournit (cf annexe 5),
- 6) Réintégration du kit de désinfection du véhicule et du manifeste.

Le personnel de la SGE est en charge de compléter les kits de désinfection après chaque utilisation.

F) ANNEXES :

- Annexe 1 : kit de désinfection
- Annexe 2 : Manifeste
- Annexe 3 : Placement dans les véhicules
- Annexe 4 : Gestion de la promiscuité dans les véhicules
- Annexe 5 : Décontamination du véhicule

Date :	Rédigé par :
	Grade / nom : Signature : Original signé

ANNEXE 1 : KIT DE DÉSINFECTION

Le kit de désinfection est à percevoir à la SGE avant chaque utilisation de véhicule. Ce kit contient :

- des masques chirurgicaux à usage unique,
 - des gants jetables,
 - du gel hydro alcoolique,
 - des lingettes pré-imprégnées de désinfectant,
 - des sacs poubelles,
 - la feuille manifeste à remplir.
-

ANNEXE 2 : MANIFESTE

DATE / HEURE	TYPE VÉHICULE IMMATRICULATION	NOM – PRÉNOM	N° DE TÉLÉPHONE

ANNEXE : 2 PLACEMENT DANS LES VÉHICULES

**VL type 107
ou PARTNER 2 places
ou JUMPY 3 PLACES
ou P4**

1 conducteur



VL 5 places

1 conducteur
+
1 passager



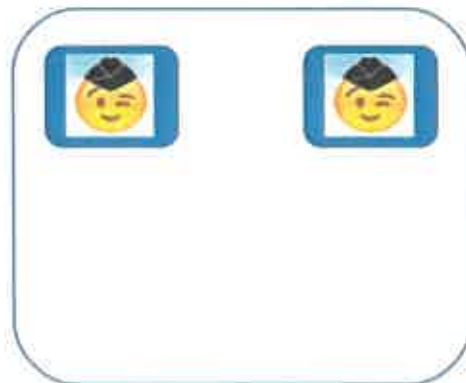
VL 9 places

1 conducteur
+
2 passagers



**Véhicule PREMIUM
TRM 2000**

1 conducteur
+
1 passager



ANNEXE : 3 PLACEMENT DANS LES VÉHICULES

BUS 51 PLACES 0450 et 1884

1 conducteur
+
12 passagers



Entrée
réservé au chauffeur

Entrée / sortie
passager

BUS 51 PLACES 0501 et 0499

1 conducteur
+
13 passagers

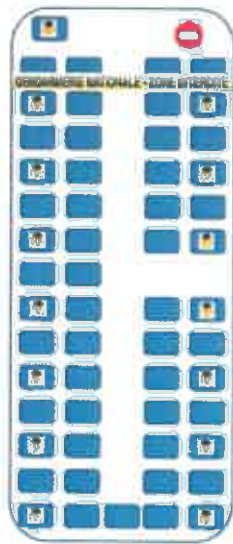


Entrée
réservé au chauffeur

Entrée / sortie
passager

BUS 55 PLACES

1 conducteur
+
14 passagers



Entrée
réservé au chauffeur

Entrée / sortie
passager

BUS 35 PLACES

1 conducteur
+
9 passagers



Entrée
réservé au chauffeur

Entrée / sortie
passager

ANNEXE 4 : GESTION DE LA PROMISCUITÉ DANS LES VÉHICULES MILITAIRES

CORONAVIRUS (COVID-19)

Gestion de la promiscuité dans les véhicules militaires

Véhicules légers et poids lourds de la gamme commerciale :

- ✓ Limiter l'utilisation des VL à la stricte nécessité de service,
- ✓ Respecter les gestes barrières,
- ✓ Pas plus de 2 personnes par véhicules sur les longs trajets (hors garnison),
- ✓ Port du masque grand public ou anti projection recommandé,
- ✓ Interdiction de manger, fumer ou vapoter à bord,
- ✓ Suppression de la climatisation et du recyclage de l'air,
- ✓ Assurer une ventilation naturelle pendant les déplacements,
- ✓ Bio nettoyage systématique des surfaces avant et après chaque utilisation (volant, bouton de démarrage, clignotants, accoudoirs, poignées (portes, coffre), pommeau de vitesse, clés...) et à chaque changement de conducteur,
- ✓ Mettre en place des kits de bio nettoyage (lingettes pré-imprégnées de désinfectant...) et de gants jetables à bord ou à la perception du véhicule,
- ✓ Mettre à disposition un flacon de solution hydro alcoolique à bord, chaque passager doit venir avec ses propres mouchoirs,
- ✓ Tracer, dans le carnet de bord, l'identité de tout le personnel ayant utilisé le véhicule,
- ✓ Mettre en place des sacs poubelles pour collecter les déchets souillés durant le trajet (les utilisateurs des véhicules sont responsables de l'élimination de leurs déchets),
- ✓ Aérer le véhicule après utilisation (ouverture des portes) 30 minutes.

Véhicules de la gamme tactique :

Les mesures sanitaires sont nécessairement appliquées et maintenues en préparation ou en engagement opérationnel à bord des véhicules :

- ✓ Respecter les gestes barrières,
- ✓ Suppression de la climatisation et du recyclage de l'air,
- ✓ Assurer une ventilation naturelle pendant les déplacements,
- ✓ Port du masque grand public ou anti projection recommandé,
- ✓ Configuration de combat : porter un masque balistique et des gants de combat,
- ✓ Disposer de solution hydro alcoolique et de gants jetables (fournis par le commandement), de mouchoirs papiers (amenés par chaque personnel),
- ✓ Nettoyer et désinfecter complètement les habitacles à la perception et à la réintégration des véhicules (les utilisateurs des véhicules sont responsables de l'élimination de leurs déchets) ;
- ✓ Il est nécessaire :
 - de ne pas modifier la composition des équipages sur toute la durée de la mission ou de l'entraînement,
 - de limiter les contacts en dehors du groupe,
 - de limiter les transports à un groupe de véhicule (PL tactique),
 - de rouler avec les trappes ouvertes et de couper le recyclage de l'air.

Transport en commun :

Suivre les règles suivantes sur l'utilisation des autocars :

- ✓ **Respecter les règles d'embarquement : porte avant réservée exclusivement au conducteur, utilisation de la porte arrière pour l'embarquement du personnel, occupation des sièges en quinconce, séquençage de la montée et la descente des passagers. La capacité de transport est ainsi réduite d'au moins 50 % en suivant cette règles,**
- ✓ **Respecter les gestes barrières,**
- ✓ **Suppression de la climatisation et du recyclage de l'air,**
- ✓ **Assurer une ventilation naturelle pendant les déplacements,**
- ✓ **Formaliser les sièges à utiliser par un marquage à déterminer,**
- ✓ **Visualiser l'espace réservé au conducteur par une barrière physique (film plastique, plexiglas...),**
- ✓ **Port du masque grand public ou anti projection recommandé,**
- ✓ **Interdiction de manger, de fumer ou de vapoter à bord,**
- ✓ **Enregistrer l'identité des passagers avec leurs coordonnées (manifeste),**
- ✓ **Mettre à disposition un flacon de solution hydro alcoolique à bord, chaque passager doit venir avec ses propres mouchoirs,**
- ✓ **Nettoyer et désinfecter complètement les autocars après chaque utilisation,**
- ✓ **Chargement et déchargement des bagages par 2 passagers munis de gants jetables,**
- ✓ **Mettre en place des sacs poubelles pour collecter les déchets souillés durant le trajet (les utilisateurs des véhicules sont responsables de l'élimination de leurs déchets).**



Coronavirus (COVID-19)

CONSIGNES DE DÉCONTAMINATION DES VÉHICULES

CONTEXTE

Le COVID-19 se transmet par gouttelettes ou micro gouttelettes infectées par le virus. Ce dernier peut survivre dans un postillon ou est directement actif si le postillon est ingéré. Des règles strictes doivent être appliquées afin de limiter la transmission du virus lors des contacts directs (entre êtres humains) et indirects (par supports interposés).

Les véhicules et mobiliers doivent être nettoyés et décontaminés aussi régulièrement que possible afin de limiter la transmission par l'intermédiaire de ces supports.

MODE DE DÉCONTAMINATION D'UN VÉHICULE

Le nettoyage des véhicules suite au transport d'une personne malade ou suite à la révélation d'un cas avéré au sein de l'unité doit être réalisé scrupuleusement.

Avant toute décontamination, le personnel doit s'équiper de gants jetables et doit veiller à éviter tout contact avec le visage.

Les produits de désinfection classique (lingettes désinfectantes) peuvent être utilisés. L'eau de Javel peut également être utilisée sous certaines conditions* :

- utiliser des gants pour toute manipulation d'eau de javel ;
- utiliser des lunettes pour toute manipulation d'eau de javel concentrée en cas de projection ;
- utiliser une protection appropriée afin d'éviter tout contact avec la peau ;
- manipuler l'eau de javel dans un milieu aéré ;
- diluer le produit à 0,5 % de chlorure actif (précisions au verso) ;
- utiliser par essuyage humide jusqu'à évaporation ;
- aérer le véhicule pendant et après le nettoyage.

Les parties régulièrement en contact avec les personnels / usagers, ainsi que toutes les parties du véhicule à hauteur du visage doivent être régulièrement nettoyées. Il s'agit (liste non exhaustive) :

- des vitres ;
- du tableau de bord ;
- des accoudoirs ;
- du volant ;
- de la radio ;
- des poignées de portières...

Attention : pour rester efficace, la javel doit être stockée à l'abri de la chaleur et de la lumière et la date de péremption doit être respectée.

* conditions éditées par le Ministère de la Santé et des Solidarités.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



CONSIGNES DE DÉCONTAMINATION DES VÉHICULES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ LIÉES A L'UTILISATION D'EAU DE JAVEL

Sécurité lors de l'utilisation



Conserver hors de portée des enfants.



Se rincer les mains après utilisation.



Ne pas lécher. En cas d'ingestion, consulter un médecin.



Ne pas mélanger avec d'autres produits.



Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.



Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou lésée.



Conserver uniquement dans le récipient d'origine.



Après utilisation, aérer le périmètre.

En cas d'ingestion, se rincer la bouche et ne pas se faire vomir.

En cas d'inhalation, sortir, respirer de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (pendant 10 minutes s'il s'agit d'eau de javel concentrée) et consulter un spécialiste.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et enlever les vêtements souillés.

DOSAGE DE L'EAU DE JAVEL

Eau de javel diluée (2,6 % de chlore actif) ⇒ en général dans le commerce sous forme de bidon.

- verser 200ml de javel diluée (1/5 de litre) dans un contenant d'un litre ;
- compléter à 1L avec de l'eau froide.

Eau de javel concentrée (9,6 % de chlore actif) ⇒ en général dans le commerce sous forme de berlingot.

- verser 50ml de javel diluée (1/20 de litre) dans un contenant d'un litre ;
- compléter à 1L avec de l'eau froide.

Dans tous les cas, respecter les préconisations de stockage et d'utilisation du produit chimique

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

PROTOCOLE PARTICULIER ACCUEIL DES ÉLÈVES LORS DE L'INCORPORATION		Identification du document :	PP 15 Version : n°1 Pagination : 1/1
---	---	------------------------------	---

A) OBJET :

Modalités de réception des élèves par les commandants des compagnies d'instruction et les commandants de peloton

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnels de la division de la formation (cadres et élèves).

C) RÉFÉRENCES :

Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/05.20 ;

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de la division de la formation.

E) MESURES A APPLIQUER :

AU NIVEAU DES BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'INSTRUCTION

- Limitation à 1 élève par bureau
- Application des mesures de distanciation préconisées dans le protocole sanitaire

AU NIVEAU DES PALIERS DES COMPAGNIES D'INSTRUCTION

- Limitation à 1 élève en attente devant la porte d'accès à la compagnie d'instruction

F) ANNEXE :

- Néant

Date : 11 mai 2020	Rédigé par : Colonel Alexandre ROYER
	Grade / nom : Signature : Original signé

PROTOCOLE PARTICULIER AMÉNAGEMENT SALLES DE COURS		Identification du document : PP 17 Version : n°1 Pagination : 1/3	
--	---	--	--

A) OBJET :

Installation et déroulement d'un cours magistral dans une salle de cours

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes occupant la salle de cours, comme auditoire ou comme intervenant.

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;
- Autre.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de la division de la formation.

E) MESURES A APPLIQUER :

CONFIGURATION DES SALLES / RAPPEL

- Les salles sont configurées pour 15 personnels avec application des mesures de distanciation (cf photo) – Tout changement de configuration est interdit.

INSTALLATION DANS LA SALLE:

- **Entrée par l'avant de la salle (côté estrade)**
Les personnes composant l'auditoire (élèves) occupent les sièges en commençant par le fond de la salle
- **Entrée par l'arrière de la salle**
Les personnes composant l'auditoire (élèves) occupent les sièges en commençant par les sièges situés devant l'estrade
- **Sortie par l'avant de la salle**
Les personnes composant l'auditoire (élèves) quittent la salle en commençant celles situées devant l'estrade
- **Sortie par l'arrière de la salle**
Les personnes composant l'auditoire (élèves) quittent la salle en commençant celles situées au fond de la salle

CONSIGNES INSTRUCTEUR

- Outre le port du masque, l'instructeur fait son cours en se maintenant sur l'estrade (pas de déplacement entre les élèves)

.../...

PROTOCOLE PARTICULIER AMÉNAGEMENT SALLES DE COURS		Identification du document : PP 17 Version : n°1 Pagination : 2/3	
--	---	--	--

DÉSINFECTION

- Application du protocole de référence défini au sein de l'école
- Instructeur : désinfection du clavier d'ordinateur, de la souris, des télécommandes et du vidéoprojecteur, du bureau et de sa chaise à chaque changement de salle
- Désinfection des tables et chaises des élèves
 - CAS n° 1 : en fin de demie journée si occupation de la salle de cours de manière continue tout au long de la demie journée
 - CAS n° 2 : Désinfection des tables et chaises des élèves dès que le groupe/peloton quitte la salle de cours au cours d'une demie journée

F) ANNEXE :

- Photo d'une salle de cours type.

Date : 11 mai 2020	Rédigé par : Colonel Alexandre ROYER
	Grade / nom : Signature : Original signé

SALLE DE COURS TYPE 15 PAX



PROTOCOLE PARTICULIER AMÉNAGEMENT SALLES INFORMATIQUES		Identification du document : PP 18 Version : n°1 Pagination : 1/2	
---	---	--	--

A) OBJET :

Installation et déroulement d'un cours informatique dans une salle de cours « bureautique »

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes occupant la salle de cours, comme auditoire ou comme intervenant.

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;
- Autre.

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de la division de la formation.

E) MESURES A APPLIQUER :

CONFIGURATION DES SALLES / RAPPEL

- Les salles sont configurées pour 15 personnels avec application des mesures de distanciation – Les places à occuper sont matérialisés par un logo (cf paragraphe annexe)

INSTALLATION DANS LA SALLE:

- **Entrée par l'avant de la salle (côté estrade)**
Les personnes composant l'auditoire (élèves) occupent les sièges en commençant par le fond de la salle
- **Entrée par l'arrière de la salle**
Les personnes composant l'auditoire (élèves) occupent les sièges en commençant par les sièges situés devant l'estrade
- **Sortie par l'avant de la salle**
Les personnes composant l'auditoire (élèves) quittent la salle en commençant celles situées devant l'estrade
- **Sortie par l'arrière de la salle**
Les personnes composant l'auditoire (élèves) quittent la salle en commençant celles situées au fond de la salle

PROTOCOLE PARTICULIER AMÉNAGEMENT SALLES INFORMATIQUES		Identification du document : PP 18 Version : n°1 Pagination : 2/2	
---	---	--	--

CONSIGNES INSTRUCTEUR

- Outre le port du masque, l'instructeur étant amené à se déplacer pour résoudre d'éventuels problèmes sur un poste d'un élève est porteur de lunettes de protection ou d'une visière.
- Il lui est interdit de toucher la souris ou le clavier manipulé par l'élève pour résoudre un problème sur le poste informatique. Il donne ses consignes à l'élève.
- En l'absence de problème sur un poste, l'instructeur demeure le reste du temps au niveau de l'estrade de la salle.

DÉSINFECTION

- Application du protocole de référence défini au sein de l'école
- Instructeur : désinfection du clavier d'ordinateur, de la souris, des télécommandes et du vidéoprojecteur, du bureau et de sa chaise à chaque changement de salle
- Elèves : désinfection du clavier d'ordinateur, de la souris, du bureau et de sa chaise à l'issue de chaque cours.

F) ANNEXE :

- Logo signalant le poste informatique à utiliser



Date : 11 mai 2020	Rédigé par : Colonel Alexandre ROYER
	Grade / nom : Signature : Original signé

<p>PROTOCOLE PARTICULIER</p> <p>AMÉNAGEMENT AMPHITHÉÂTRE</p>		<p>Identification du document : PP 19 Version : n°1 Pagination : 1/3</p>	
--	---	---	--

A) OBJET :

Entrée, installation, sortie et utilisation de l'amphithéâtre

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes occupant l'amphithéâtre, comme auditoire ou comme intervenant.

C) RÉFÉRENCES :

- Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/ 05.20 ;
- Autre.


D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de la division de la formation et de division de l'appui de la formation.

E) MESURES A APPLIQUER :

ENTRÉE : obligatoire par le haut de l'amphithéâtre

INSTALLATION :

- Occupation uniquement des sièges comportant le logo  sur leur dossier
- Installation du HAUT vers le BAS de l'amphithéâtre, progressivement par groupe/peloton

SORTIE

- Libération des sièges du bas vers le haut, progressivement et par groupe/peloton
- Obligation d'utiliser les portes donnant sur le parvis extérieur
- Interdiction d'utiliser les couloirs latéraux

MESURES DE DISTANCIATION

- La signalétique apposée sur les sièges répond à l'application des mesures de distanciation

PROTOCOLE PARTICULIER AMÉNAGEMENT AMPHITHÉÂTRE		Identification du document : PP 19 Version : n°1 Pagination : 2/3	
---	---	--	--

DÉSINFECTION

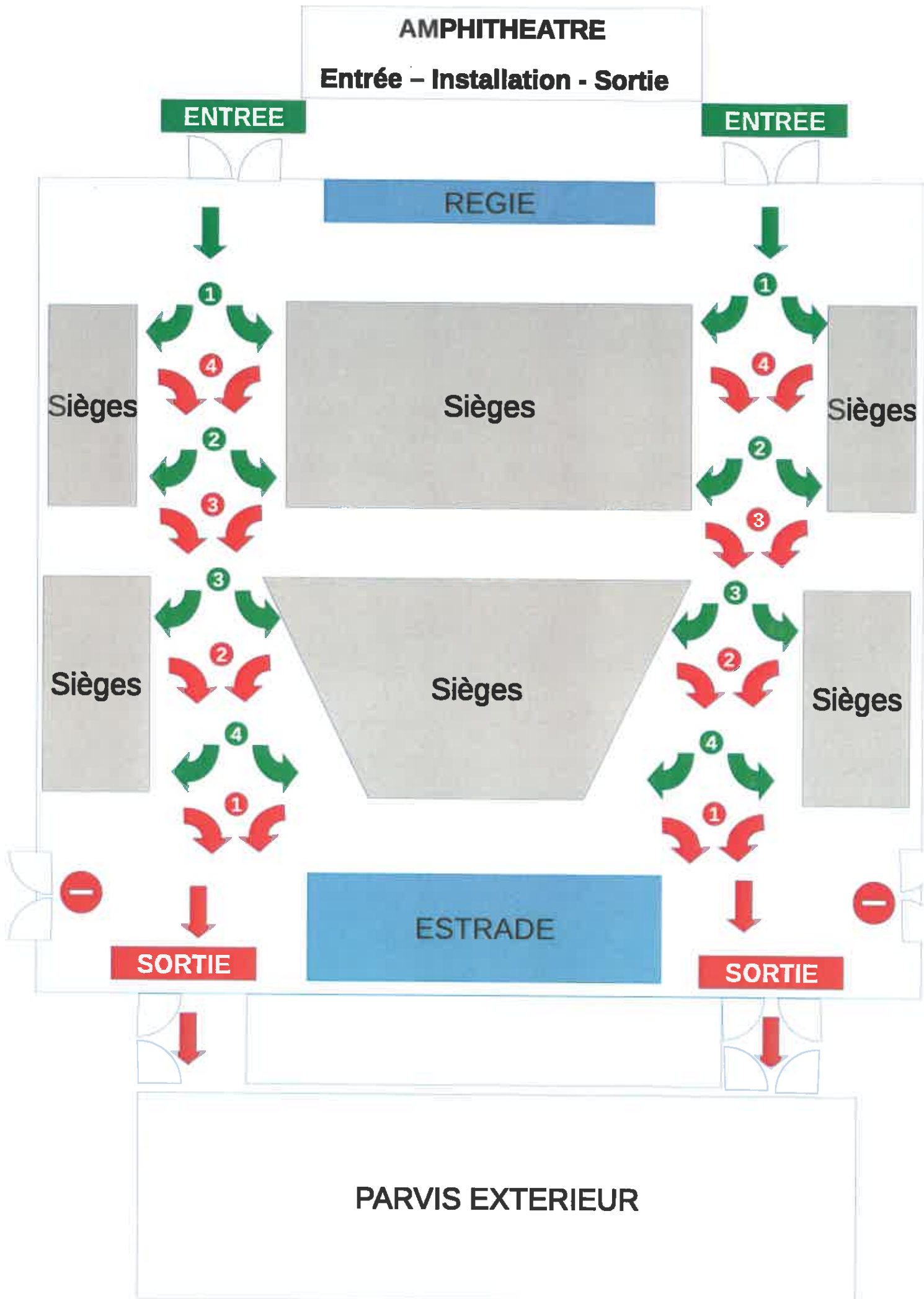
- Application du protocole de référence défini au sein de l'école
- Intervenant : désinfection du clavier d'ordinateur, de la souris, du micro des tables situés sur l'estrade

F) ANNEXE :

- Descriptif des mouvements d'entrée, d'installation et de sortie
- Logo figurant sur le dossier des sièges à occuper



Date : 11 mai 2020	Rédigé par : Colonel Alexandre ROYER
	Grade / nom : Signature : Original signé



PROTOCOLE PARTICULIER RASSEMBLEMENT DES COMPAGNIES D'INSTRUCTION		Identification du document :	PP 20 Version : n°1 Pagination : 1/4
---	---	------------------------------	---

A) OBJET :

Modalités de rassemblement des compagnies d'instruction : lieux et formats.

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnels des compagnies d'instruction de la division de la formation (cadres et élèves).

C) RÉFÉRENCES :

Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/05.20 .

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de la division de la formation.

E) MESURES A APPLIQUER :

MESURES DE DISTANCIATION

- les modalités de rassemblement tiennent compte des mesures de distanciation préconisées dans le protocole sanitaire (volume des groupes et distanciation entre personnels)

F) ANNEXE :

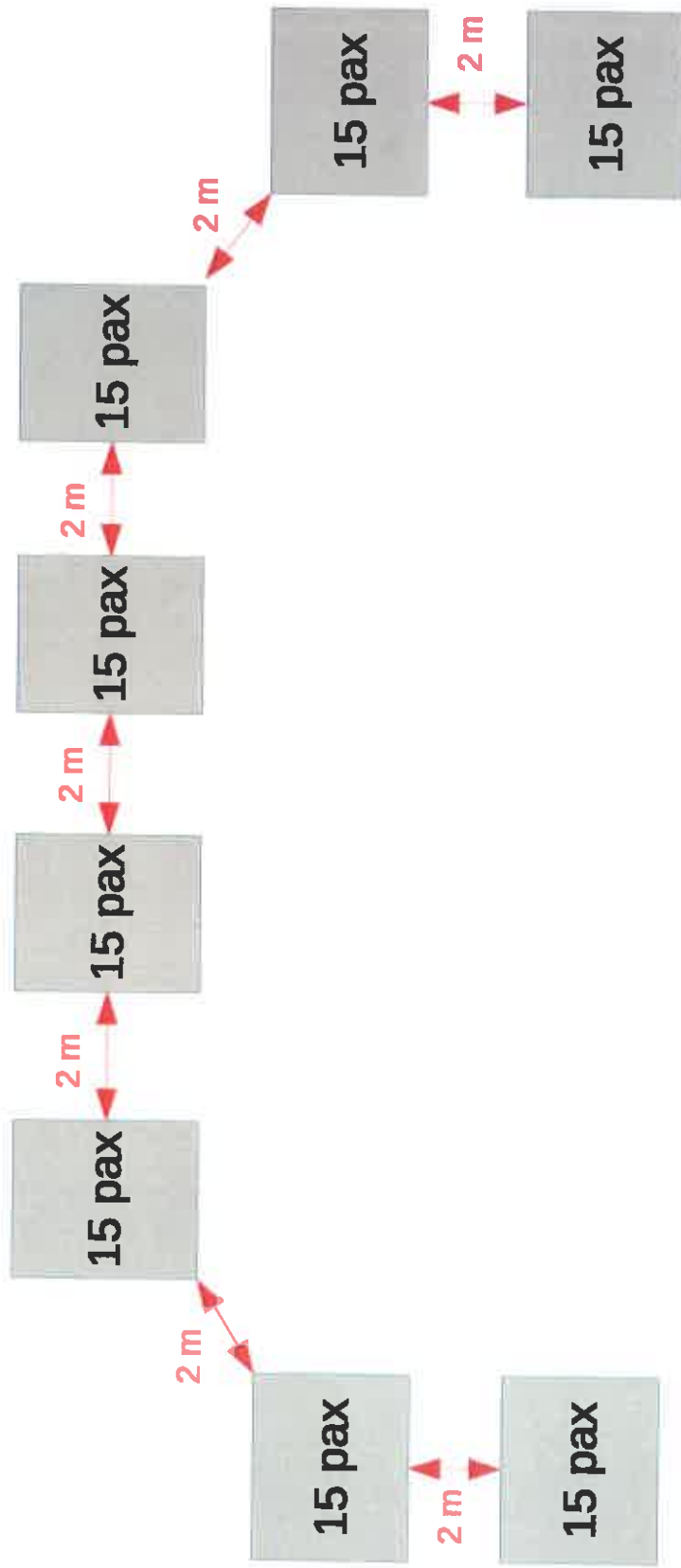
- Fiche n° 1 : Zones de rassemblement des 4 compagnies d'instruction au sein de l'école de gendarmerie de Chaumont
- Fiche n° 2 : Configuration du rassemblement d'une compagnie d'instruction par groupe/peloton
- Fiche n° 3 : Configuration du rassemblement d'un groupe/peloton

Date : 11 mai 2020	Rédigé par : Colonel Alexandre ROYER
	Grade / nom : Signature : Original signé

**ZONES DE RasSEMBLEMENT
DES 4 COMPAGNIES D'INSTRUCTION**

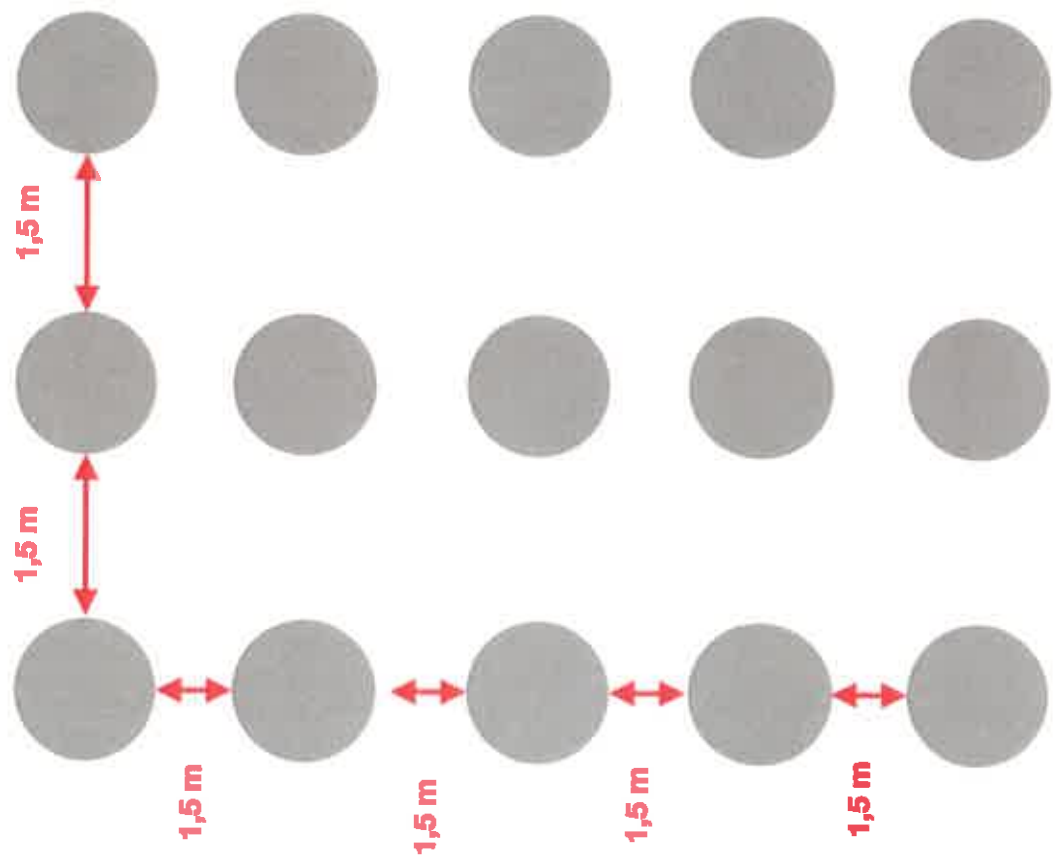


**RASSEMBLEMENT - CONFIGURATION
COMPAGNIE D'INSTRUCTION**



FICHE n° 3

**RASSEMBLEMENT - CONFIGURATION
GROUPE / PELOTON 15 PAX**



PROTOCOLE PARTICULIER DÉPLACEMENT DES COMPAGNIES D'INSTRUCTION		Identification du document :	PP 21 Version : n°1 Pagination : 1/1
---	---	------------------------------	---

A) OBJET :

Modalités de déplacement des groupes/pelotons (15 PAX) d'élèves au sein de l'école

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des élèves des compagnies d'instruction de la division de la formation.

C) RÉFÉRENCES :

Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/05.20 ;

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de la division de la formation.

E) MESURES A APPLIQUER :

CONFIGURATION D'UN GROUPE/PELTON EN DÉPLACEMENT

- Formation en colonne par un en respectant un intervalle (1,5) entre chaque élèves

MESURES DE DISTANCIATION

- les modalités de déplacement tiennent compte des mesures de distanciation préconisées dans le protocole sanitaire (volume des groupes et distanciation entre personnels)

F) ANNEXE :

- Néant

Date : 11 mai 2020	Rédigé par : Colonel Alexandre ROYER
	Grade / nom : Signature : Original signé

PROTOCOLE PARTICULIER CIRCULATION DES PERSONNELS DANS LE BÂTIMENT 115.		Identification du document : PP 22 Version : n°1 Pagination : 1/3	
---	---	--	--

A) OBJET :

Modalités de circulation des groupes groupes/pelotons (15 PAX) au sein du bâtiment 115 (bâtiment instruction – salles de cours hors amphithéâtre)

B) DOMAINE D'APPLICATION :

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnels de la division de la formation (cadres et élèves)

C) RÉFÉRENCES :

Protocole sanitaire « formations longues » dans les écoles de la gendarmerie V04/05.20 ;

D) CIRCUIT DE DIFFUSION :

Ce protocole est diffusé pour application à l'ensemble du personnel de l'école de gendarmerie de Chaumont.

E) MESURES A APPLIQUER :

1 GROUPE/PELTON EN MOUVEMENT PAR ZONES (COULOIRS / CAGES D'ESCALIERS)

- A l'instant T, un SEUL groupe/peloton peut se trouver dans une des zones du bâtiment 115. Les zones sont : couloirs pour chaque niveau (rdc, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} étages) côté est et ouest / cages d'escaliers côté est et ouest)
- Passage d'une zone à une autre : un groupe/peloton ne peut passer d'une zone à une autre qui si la zone suivante n'est plus occupée par un groupe/peloton
- Le cadre ou l'élève responsable du peloton est chargé du respect de la mesure

SENS DE CIRCULATION DANS LE BÂTIMENT

- **Situation normale**
Entrée par l'avant du bâtiment (cour des élèves) et sortie par l'arrière du bâtiment (côté gymnase) (cf schéma de circulation)
- **Situation au cours des travaux sur les escaliers (avant et arrière du bâtiment)**
Entrée et sortie par le même côté. L'application du principe d'un groupe par zone de circulation conduit à ne pas entraîner de croisement

PROTOCOLE PARTICULIER CIRCULATION DES PERSONNELS DANS LE BÂTIMENT 115		Identification du document :	PP 22 Version : n°1 Pagination : 4/4
--	---	------------------------------	---

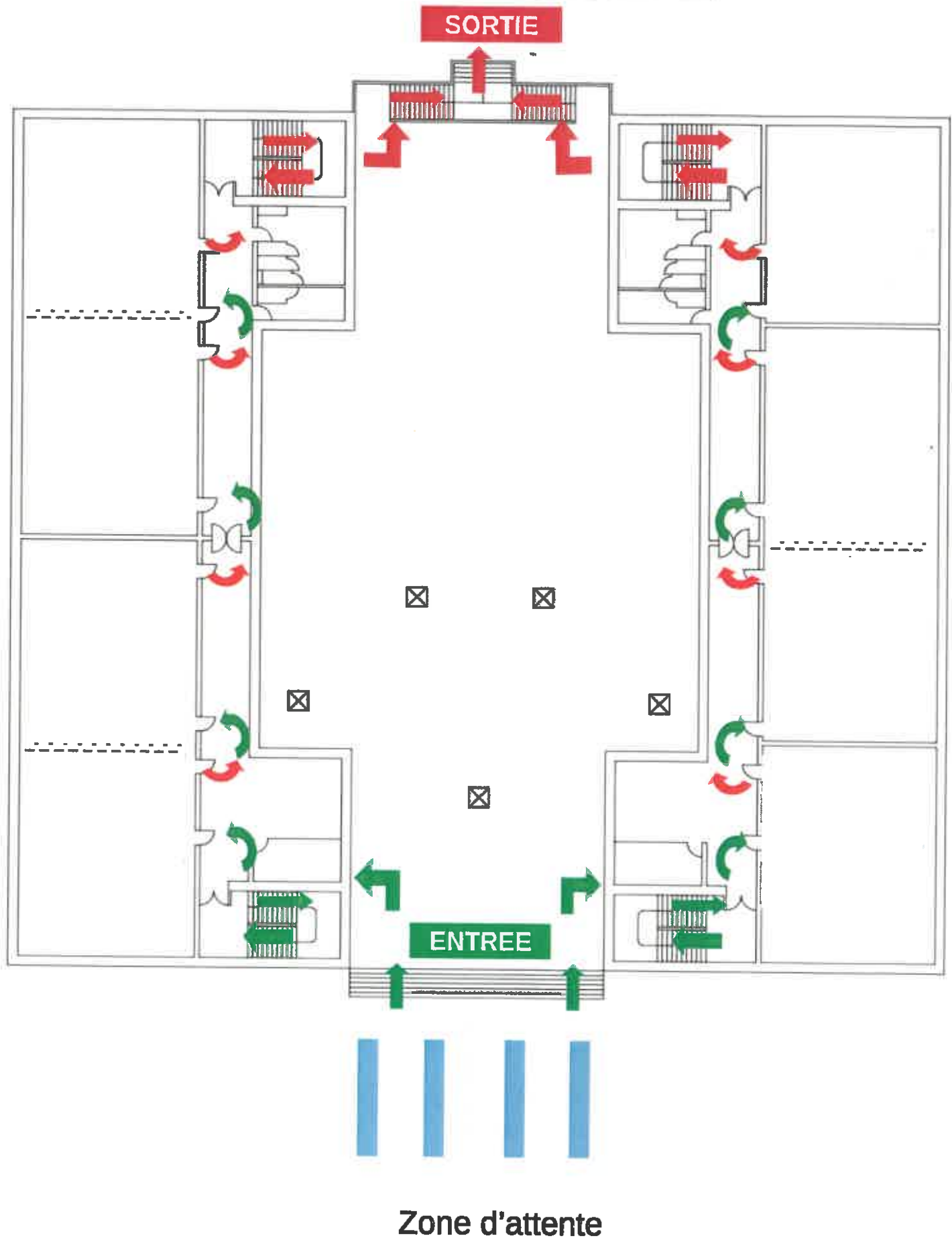
F) ANNEXE :

Schéma 1 et 2 de circulation dans le bâtiment 115 (temps normal).

Date : 11 mai 2020	Rédigé par : Colonel Alexandre ROYER
	Grade / nom : Signature : Original signé

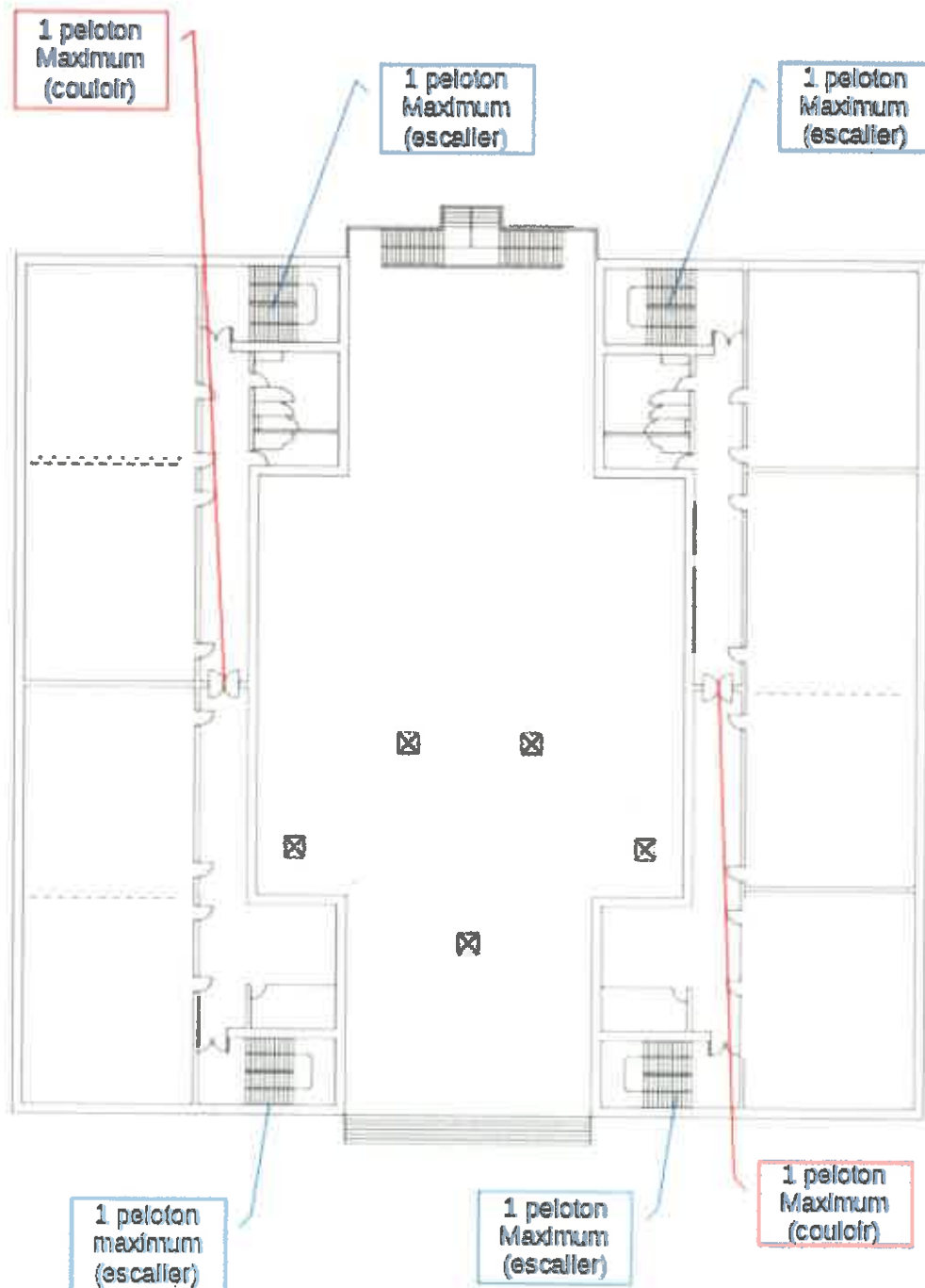
Bâtiment 115

Entrée et sortie du bâtiment



Bâtiment 115

Volume peloton par zone





CORONAVIRUS (COVID-19)

Le Comité de lutte anti COVID-19 (CLA-COVID)

L'épidémie liée au COVID 19 s'inscrit dans la durée et des risques de rebonds épidémiques existent. Les modes de fonctionnement quotidien, sur les bases, aux quartiers comme en missions, doivent intégrer pour apprendre à « vivre avec le virus ».

Afin de préserver la capacité opérationnelle des forces armées et de protéger le personnel du ministère, il est nécessaire de mettre en place, sur le terrain, des comités de lutte anti COVID 19 (CLA-COVID). C'est également une opportunité de capitaliser les innovations et bonnes pratiques.

➤ *Objectifs du CLA-COVID*

- programmer et mettre en œuvre la stratégie définie ;
- superviser la réalisation des actions ;
- évaluer les actions effectuées ;
- contribuer à l'actualisation de la stratégie.

➤ *Organisation des CLA-COVID*

Le CLA-COVID est sous la responsabilité de l'autorité organique ou du chef d'emprise (COMILI). Il doit conserver une structure agile et adaptable à l'hétérogénéité des situations locales.

Sa composition de base pourrait réunir, autour du chef militaire, le médecin référent, le préventeur, le responsable des soutiens communs et tout acteur dont l'apport est jugé nécessaire (exemple : officier communication). En période de circulation active du virus, un point hebdomadaire paraît nécessaire mais il doit pouvoir être réuni en tant que de besoin. Une synthèse des actions menées est souhaitable au moins trimestriellement.

➤ *Supervision / Evaluation*

Elle doit obéir à la règle du triple contrôle : autocontrôle, contrôle mutuel et contrôle de supervision. Un plan de gestion qualité du risque (PGQR) agent transmissible pourrait utilement être décliné dans chaque organisme / site. Des objectifs simples mais efficaces peuvent être fixés par l'autorité militaire :

- la mise en œuvre du CLA-COVID a fait l'objet d'une action interne d'information / communication ;
- toutes les notes d'activités prennent en compte le risque COVID et intègrent les recommandations sanitaires et mesures barrière ;
- tous les protocoles de désinfection sont effectués (registres ou fiches de désinfection) ;
- des EPI sont prescrits et disponibles sur tous les postes de travail dans lesquels la distanciation est impossible.

Version du 17/04/2020

RÈGLES SANITAIRES À RESPECTER DANS LE CADRE DU COVID-19

CONTEXTE

Le COVID-19 se transmet par gouttelettes ou micro gouttelettes infectées par le virus. Ce dernier peut survivre dans un postillon ou est directement actif si le postillon entre en contact avec les muqueuses (bouche, nez, yeux).

Des règles strictes doivent être appliquées afin de limiter la transmission du virus lors des contacts directs (entre êtres humains) et indirects (par supports interposés).

10 RÈGLES D'OR À RESPECTER CONTRE LE COVID-19

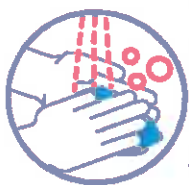
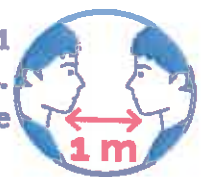


1_ L'ensemble du personnel doit **tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable**. L'usage de ce dernier doit être **systématique pour se moucher**. Si le personnel présente des signes du COVID-19, il porte un masque anti-projection (« chirurgical » ou alternatif à usage non-sanitaire).



2_ Dans ses activités sportives, tout personnel doit respecter une **distance minimale de 1 mètre** avec les autres personnes. Les sports collectifs ou activités rapprochées doivent être proscrits.

3_ Dans les lieux de rassemblement, les personnels ne doivent pas se tenir à moins de 1 mètre l'un de l'autre. Chaque face à face verbal ne doit pas durer plus de 15 minutes. Les salles de réunion et de restauration doivent être aménagées en conséquence (positionnement des sièges en quinconce).



4_ L'hygiène des mains doit être impérativement respectée. Le lavage à l'eau et au savon doit être privilégié. Le séchage des mains doit être réalisé avec un séchoir, du tissu jetable ou un linge personnel. L'utilisation de gel hydroalcoolique ne doit intervenir que sur des mains sans traces de saleté pour être efficace. Le lavage des mains doit être régulier et systématique avant et après le repas, le passage aux toilettes, les séances d'instruction etc.

5_ L'hygiène corporelle doit être quotidienne (douche ou bain) à l'eau et au savon. Les gants et serviettes utilisés à cet effet doivent impérativement être personnels.



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

RÈGLES SANITAIRES À RESPECTER DANS LE CADRE DU COVID-19



6_ Les locaux de service doivent être désinfectés régulièrement, idéalement deux fois par jour. Les locaux occupés par des personnels mis en confinement doivent être nettoyés en prenant les précautions nécessaires.

7_ Aucun matériel ne doit être prêté entre les personnels. Le matériel collectif ne peut être utilisé que s'il a été décontaminé au préalable. Les tasses collectives en salle de détente doivent être proscrites.



8_ Tout personnel présentant des symptômes du COVID-19 est tenu de rendre compte immédiatement de sa situation à son responsable hiérarchique. Le commandement maintient une vigilance permanente sur l'apparition de symptôme chez ses subordonnés.

9_ Toute personne présentant des symptômes du COVID-19 doit être placée en confinement. Les règles définies dans la fiche relative aux conduites à tenir en cas d'apparition de symptôme doivent être appliquées.



10_ Les locaux de service, bureaux et salles de réunion doivent être aérés régulièrement (3 fois 15 minutes par jour). Les activités de plein air doivent être privilégiées.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



LES DIFFÉRENTS TYPES DE MASQUES



Coronavirus (COVID-19)

2020_03_16

Suite aux nombreuses questions posées au « Groupe Appui / Experts » et pour éviter des confusions préjudiciables à la bonne compréhension de la stratégie mise en place pour lutter contre le COVID19, il apparaît nécessaire de présenter un document de vulgarisation sur les différents types de protection respiratoires (masques)

Il convient de distinguer deux grandes catégories dont la finalité est différente :

I - Masques anti-projection ou masques « chirurgicaux » : éviter la projection

- Destinés à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles
- Protègent les personnes et l'environnement
- A usage unique, la durée d'utilisation est de 4 heures/ jusqu'à être mouillés ou souillés
- Est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires
- N'est d'aucune utilité pour les personnes asymptomatiques

II - Masques de protection respiratoire dits « FFP¹ » : éviter l'inhalation

- Destinés à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne.
- Protègent a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes
- A usage unique, la durée d'utilisation est inférieure à 8 heures
- Péréemption entre 4 et 5 ans, selon le fabricant. Au-delà, ils ne peuvent, juridiquement plus être utilisés sans l'accord du fabricant et sans la mise en place d'une procédure éprouvée de vérifications de leur état
- Constituent des équipements de protection individuelle au sens du Code du travail
- Sont de 3 types (FFP1, FFP2, FFP3) : plus le chiffre est élevé plus la taille de la particule dont l'inhalation est empêchée est petite.

Les normes FFP rendent compte de la fuite d'air totale maximale au visage et de la pénétration maximale à travers le médium filtrant de particules de petit calibre

- FFP1 : fuite maximale 22 % / pénétration maximale 20 %
- FFP2 : fuite maximale 8 % / pénétration maximale 6 %
- FFP3 : fuite maximale 2 % / pénétration maximale 1 %

- Le port des masques filtrants FFP2 dans le cadre de la prévention du COVID19 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver les mains très régulièrement

Tousser ou éternuer dans son coude

Utiliser des mouchoirs à usage unique

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Porter un masque quand on est malade

1 pour Filtering facepiece particules

CONSIGNES DE NETTOYAGE DES MAINS

CONTEXTE

Le COVID-19 se transmet par gouttelettes, micro-gouttelettes infectées par le virus ou par contact direct avec une surface souillée. Ce dernier peut survivre dans un postillon ou est directement actif si le postillon est ingéré. Sa persistance varie en fonction du type de support.

Des règles strictes doivent être appliquées afin de limiter la transmission du virus lors des contacts directs (entre êtres humains) et indirects (par supports interposés).

NETTOYAGE DES MAINS AU SAVON OU AU GEL HYDRO-ALCOOLIQUE

Les mesures barrières sont des mesures incontournables participant au freinage de la transmission du virus.

L'hygiène des mains est un élément clé de ces mesures barrières.

Utiliser en priorité du savon et de l'eau pendant au moins 30 secondes.

À défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique selon les mêmes modalités que pour le lavage des mains avec l'eau et le savon.

Le lavage des mains doit être régulier et systématique.

Toutes les autres mesures barrières doivent être également prises et ne pas être négligées.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



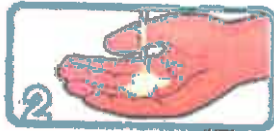
CONSIGNES DE NETTOYAGE DES MAINS

ILLUSTRATION – LAVAGE DES MAINS A L'EAU ET AU SAVON

HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE



Mouillez-vous les mains avec de l'eau



Vereez du savon dans le creux de votre main



Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets



Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts



Nettoyez également les ongles



Rincez-vous les mains sous l'eau



Séchez-vous les mains si possible avec un **essuie-main à usage unique**



Fermez le robinet avec l'essuie-main** puis jetez-le dans une poubelle**

Affiche Santé Publique France

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

CONSIGNES DE NETTOYAGE DES MAINS

ILLUSTRATION – LAVAGE DES MAINS AU GEL HYDRO-ALCOOLIQUE

Hygiène des mains

par friction hydroalcoolique



- 

1 Déposer le produit dans le creux de la paume
- 

2 Frotter largement paume contre paume
- 

3 Frotter l'un après l'autre le dos de chaque main
- 

4 Frotter entre les doigts
- 

5 Frotter le dos des doigts contre la paume de l'autre main
- 

6 Sans oublier les pouces
- 

7 Insister sur le bout des doigts et les ongles pour chaque main
- 

8 Terminer par les poignets
- 

9 Frotter jusqu'au séchage complet des mains. Ne pas rincer, ni essuyer.

20 à 30 sec.

Affiche INRS

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade



Coronavirus (COVID-19)



CONSIGNES D'UTILISATION DES MASQUES ANTI-PROJECTIONS DITS « CHIRURGICAUX »

CONTEXTE

Le port d'un tel masque permet de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses et protège les personnes et l'environnement.

Il est réservé aux personnes malades et aux personnes contacts des personnes à risque modéré/élevé. L'usage à titre préventif pour les personnes n'étant pas en contact rapproché des malades est inutile. Le port de ce masque en service courant par une personnel asymptomatique est donc exclue.

BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DU MASQUE

1. Consulter les notices d'emploi fournies par les fabricants ;
2. Ajuster le masque ou appareil de protection respiratoire en respectant le sens (présenter à l'extérieur la mention imprimée sur le masque ; en l'absence d'indication spécifique, appliquer la partie le côté le plus rembourré sur le visage) ;
3. Déplier complètement le masque ;
4. Mettre en place correctement le masque ;
5. Placer les élastiques conformément au schéma ci-après ;
6. Ajuster et serrer le pince-nez ;
7. Bien emboîter le masque sous le menton ;
8. Contrôler que les liens soient être serrés et les élastiques bien en place ;
9. Vérifier que le masque est bien ajusté ;
10. Obturer la surface filtrante avec les mains ;
11. Inhaler lentement et vérifier que le masque tend à s'écraser (s'il est possible d'inhaler facilement, le masque fuit) ;
12. Une fois en place, ne pas manipuler le masque ou l'appareil de protection respiratoire car il existe un risque de détérioration de celui-ci et de contamination des mains.

RETRAIT DU MASQUE

1. Se laver les mains ou friction hydro-alcoolique ;
2. Enlever le masque ;
3. L'éliminer dans la filière des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) en cas de contamination avérée ;
4. Se laver les mains ou friction hydro-alcoolique.

CHANGEMENT DU MASQUE

- Au moins toutes les 3 heures, en cas de port de longue durée ;
- En cas de souillure, de projection ;
- S'il a été touché et/ou baissé au niveau du cou.

2020_03_16

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

CONSIGNES D'UTILISATION DES MASQUES ANTI-PROJECTIONS DITS « CHIRURGICAUX »

ILLUSTRATION

101



Avant d'appliquer le masque chirurgical, pré-piez la visière au niveau des bords pour garantir une protection maximale contre les éclaboussures latérales susceptibles d'entrer en contact avec les yeux.



Pré-formez le pince-nez.



Tirez le masque en saisissant les parties supérieure et inférieure afin de déplier entièrement le plissé du masque chirurgical.

102



Pré-formez le pince-nez. Placez le masque chirurgical sur votre visage en veillant à recouvrir votre nez et votre bouche.



Positionnez les cordons à nouer supérieurs au niveau du sommet de votre crâne et nouez-les fermement pour minimiser le passage de l'air.



Positionnez les cordons à nouer inférieurs au niveau de votre nuque et nouez-les.

103



Passez vos doigts à travers les boucles auriculaires. Le pince-nez doit être orienté vers le haut. Placez le masque en recouvrant votre nez et votre bouche.



Positionnez les boucles auriculaires autour des oreilles. Tirez le masque en saisissant les parties supérieure et inférieure afin de déplier entièrement le plissé du masque chirurgical. Vous recouvrirez ainsi votre visage de manière optimale et minimiserez le nombre de couches à travers lesquelles vous devez respirer.



Formez le pince-nez sur le pont du nez pour minimiser le passage de l'air.



Coronavirus (COVID-19)



CONSIGNES DE DECONTAMINATION DES VEHICULES

CONTEXTE

Le mode de contamination du COVID-19 se réalise par gouttelettes ou micro gouttelettes infectées par le virus. Celui-ci peut survivre dans un postillon ou est directement actif si le postillon est ingéré. Des règles strictes doivent être appliquées afin de limiter la transmission du virus lors des contacts directs (entre être humains) et indirects (par supports interposés).

Les véhicules et mobiliers doivent être nettoyés et décontaminés aussi régulièrement que possible afin de limiter la transmission par l'intermédiaire de ces supports.

MODE DE DECONTAMINATION D'UN VEHICULE

Le nettoyage des véhicule suite à transport de personne malade ou suite à la découverte d'un cas avéré au sein de l'unité doit être réalisé scrupuleusement.

Avant toute désinfection, le personnel doit s'équiper de gants jetables et doit veiller à éviter tout contact avec le visage.

Les produits de désinfection classique (lingettes désinfectantes) peuvent être utilisés. L'eau de javel peut également être utilisée sous certaines conditions* :

- utiliser des gants pour toute manipulation d'eau de javel ;
- utiliser des lunettes pour toute manipulation d'eau de javel concentrée en cas de projection ;
- utiliser une protection appropriée afin d'éviter tout contact avec la peau ;
- manipuler l'eau de javel dans un milieu aéré ;
- être diluée à 0,5 de chlorure actif % (précisions en page 2) ;
- être utilisée par essuyage humide jusqu'à évaporation ;
- aérer le véhicule pendant et après le nettoyage.

Les parties régulièrement en contact avec les personnels / usagers, ainsi que toutes parties du véhicule à hauteur du visage doivent être régulièrement nettoyées. Il s'agit (liste non exhaustive) :

- des vitres ;
- du tableau de bord ;
- des accoudoirs ;
- du volant ;
- des sièges ;
- de la radio ;
- des poignées de portières...

Attention : pour rester efficace, la javel doit être stockée à l'abri de la chaleur et de la lumière et la date de péremption doit être respectée.

* conditions éditées par le Ministère de la Santé et des Solidarités.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

104

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Porter un masque quand on est malade

CONSIGNES DE DECONTAMINATION DES VEHICULES

CONSIGNES DE SECURITE LIEES A L'UTILISATION D'EAU DE JAVEL

Sécurité lors de l'utilisation



Conserver hors de portée des enfants.



Se rincer les mains après utilisation.



Ne pas inspirer. En cas d'ingestion, consulter un médecin.



Ne pas mélanger avec d'autres produits.



Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.



Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.



Conserver uniquement dans le récipient d'origine.



Après utilisation, ôser la pièce.

En cas d'ingestion, se rincer la bouche et ne pas se faire vomir.

En cas d'inhalation, sortir, respirer de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (pendant 10 minutes s'il s'agit d'eau de javel concentrée) et consulter un spécialiste.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et enlever les vêtements souillés.

DOSAGE DE L'EAU DE JAVEL

Eau de javel diluée (2,6 % de chlore actif) ⇒ en général dans le commerce sous forme de bidon.

- Verser 200mL de javel diluée (1/4 de litre) dans un contenant d'un litre ;
- Compléter à 1L avec de l'eau froide.

Eau de javel concentrée (9,6 % de chlore actif) ⇒ en général dans le commerce sous forme de berlingot.

- Verser 50mL de javel diluée (1/20 de litre) dans un contenant d'un litre ;
- Compléter à 1L avec de l'eau froide.

Dans tous les cas, respecter les préconisations de stockage et d'utilisation du produit chimique

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique

105



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



Coronavirus (COVID-19)



CONDUITE A TENIR EN CAS D'APPARITION DE SYMPTÔME SUR LE LIEU DE TRAVAIL

CONDUITE A TENIR (suite)

La survenue de symptômes ne présentant pas de critère de gravité sur le lieu de travail doit conduire immédiatement le personnel à :

- s'isoler de son entourage professionnel dans un bureau ou une pièce séparée ;
- ne pas se rendre directement à l'antenne médicale ou chez son médecin traitant et les contacter avant ;
- rendre compte à son commandement.

Selon l'avis du médecin, le personnel pourra :

- se rendre à l'antenne médicale ou chez le médecin traitant pour consulter ;
- se confiner à son domicile dans l'attente d'un rendez-vous pour une consultation.

Dans tous les cas, le personnel présentant des symptômes COVID 19 sera placé en confinement à domicile et ne pourra pas reprendre son poste de travail.

Le personnel symptomatique hébergé et n'ayant aucune possibilité de rejoindre un domicile familial (GAV ou personnel en situation de célibat géographique) sera de préférence isolé dans un logement individuel dissocié des autres personnels. Des sanitaires dédiés seront mis à sa disposition et il prendra ses repas dans sa chambre. Si plusieurs personnels présentent les mêmes symptômes, ils seront placés ensemble dans le même logement.

Les personnels qui auraient été au contact des personnes atteintes par le COVID-19 ne feront plus l'objet de mesures d'isolement à domicile systématique, sauf :

- s'ils développent des symptômes ;
- s'ils sont considérés comme des personnes à risque selon la typologie définie par le gouvernement ;
- s'ils ont été en contact étroit et prolongé ou qu'ils partagent la vie de personnes atteintes du COVID 19.

Pour les personnes présentant des facteurs de risques particuliers (femmes enceintes, fragilités particulières ou pathologies spécifiques), le commandement prendra une mesure d'isolement afin de le prévenir d'un contact éventuel avec toutes personnes contaminées ou susceptibles de l'être. Une adaptation du poste de travail sera alors recherchée.

Afin de lutter contre la transmission du virus, les locaux de travail doivent faire l'objet :

- d'un nettoyage régulier et systématique ;
- d'une décontamination en cas de confirmation de cas au sein de l'unité.

Actualisation n°1 en date du 28 mars 2020

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique

106



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

CONDUITE A TENIR EN CAS D'APPARITION DE SYMPTÔME SUR LE LIEU DE TRAVAIL

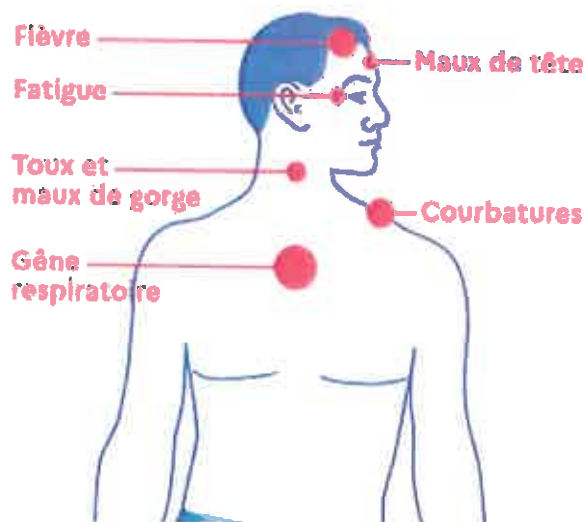
CONTEXTE

Le mode de contamination du COVID-19 se réalise par gouttelettes ou micro gouttelettes infectées par le virus. Celui-ci peut survivre dans un postillon ou est directement actif si le postillon est ingéré. Des règles strictes doivent être appliquées afin de limiter la transmission du virus lors des contacts directs (entre être humains) et indirects (par supports interposés).

RAPPEL DES SYMPTÔMES

Le COVID-19 se traduit par plusieurs symptômes évocateurs que sont la fièvre ou des sensations fébriles, des courbatures, des maux de gorge, une toux, un écoulement nasal, des symptômes digestifs (diarrhées, vomissements, ...).

QUELS SONT LES SIGNES ?



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique

107



Saluer sans se tenir la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

Coronavirus (COVID-19)

Consignes pour L'ISOLEMENT et L'ALIMENTATION du personnel malade hébergé sur les emprises du MINARM en BCC ou en chambre collective

ISOLEMENT :

Chambre :

Le personnel malade n'ayant pas la possibilité de rejoindre un domicile familial est isolé dans un logement individuel doté d'installations sanitaires.

Si cela n'est pas possible, il est recommandé d'isoler les malades dans des chambres de quatre maximum¹ en respectant si possible une distance de 2,50 mètres et au minimum 1m entre deux lits et en appliquant de façon rigoureuse les mesures barrières. L'utilisation de lits superposés est proscrite. Il est conseillé de créer des espaces individuels en utilisant les armoires comme séparations.

Les systèmes de ventilation, climatisation et de filtrage d'air de la chambre des malades ne doivent pas être reliés au secteur collectif et disposer d'un renouvellement correct de l'air (6 à 12 volumes/h sans recyclage). En cas de doute, les pièces seront coupées du réseau et une ventilation naturelle (ouvertures des fenêtres au moins 3 fois par jour pendant 15mn) sera appliquée.

Les portes des pièces doivent être maintenues FERMEES.

Sanitaires :

En l'absence d'installations sanitaires individuelles (toilettes, lavabos, douches), ils devront avoir à disposition des sanitaires dédiés et identifiés comme tels (affichage) dans les installations communes les plus proches possibles de leur chambre.

¹ NEMO N°2020/492/DCSSA du 16/03/2020

Bionettoyage de la chambre et des sanitaires :

La désinfection de l'environnement des malades mis en isolement, ainsi que celle des matériels à leur contact, passe par un bio-nettoyage utilisant un produit détergent/désinfectant (DD) virucide (norme EN 14476) avec la concentration et le temps de contact pour une efficacité sur le virus de la poliomyélite.

A défaut :

1. Détergent de surface puis rinçage et séchage
2. Désinfectant virucide de norme EN 14 476 suivant les recommandations du fabricant avec la concentration et le temps de contact pour une efficacité sur le virus de la poliomyélite.

LE BIONETTOYAGE QUOTIDIEN DE LA CHAMBRE D'ISOLEMENT (et des sanitaires dédiés) est assuré par le malade. Le matériel de nettoyage est fourni par le GSBdD. Chaque matériel est dévolu à une chambre d'isolement spécifique. Le nettoyage quotidien se fait fenêtre ouverte, porte fermée.

Le bionettoyage par le malade se fait avec des gants à usage unique ou de ménage (qui seront désinfectés à l'eau de javel en fin de nettoyage : 1 volume de javel à 2.6% dans 4 volumes d'eau froide). Le port du masque chirurgical n'est pas nécessaire.

Lavage des mains à l'eau et au savon avant de mettre les gants et après retrait.

ALIMENTATION !:

Les repas doivent être pris en chambre. L'utilisation de vaisselle et couverts à usage unique doit être privilégiée.

En cas d'impossibilité, et si besoin, des assiettes, bol, verre et couverts seront fournis aux malades, qui auront la charge de leur nettoyage pendant la durée du confinement.

Les moyens et fournitures pour le nettoyage et la désinfection de la chambre et des équipements devront leur être fournis (liquide vaisselle, éponges...)

Approvisionnement

Il convient d'assurer une prestation aussi proche que possible d'un repas « habituel » regroupant les composantes suivantes « entrée, plat principal, fromage ou produit lacté, dessert ou fruit, pain », fournies, autant que possible, dans un emballage jetable (boîte, sachet).

La prestation pourra être adaptée en fonction de l'équipement dont dispose le malade en chambre :

- soupe en sachet ou de plat déshydraté s'il dispose d'une bouilloire ;
- fourniture de plats individuels « micro-ondables », stables à température ambiante de préférence.

Préférer des produits issus des entreprises de l'agro-alimentaire « prêts à consommer » en portion individuelle conditionnée (sandwiches, fromage, compote, yaourt et autres desserts lactés...) et envisager une prestation comportant un plat principal chaud (plats individuels « micro-ondables », pasta-box...).

Le réchauffage pourra être assuré par le malade dans sa chambre, ou devra être effectué immédiatement avant le dépôt devant sa chambre par utilisation d'un four à micro-ondes d'une installation commune.

La fourniture de sachets repas froids n'est à envisager que pour répondre rapidement à la constatation d'un cas. Le cas échéant, un fruit, du pain et une bouteille d'eau pourront y être ajoutés.

L'utilisation de ration de combat individuelle réchauffable (RCIR) ne doit être envisagé qu'en dernière solution.

La livraison de denrées (pizza...) nécessitant le déplacement du malade hors de sa chambre est interdite.

Consignes pour le personnel chargé du portage des repas

- Ne pas entrer dans les chambres
- Ne pas toucher aux poignées de portes des chambres du personnel confiné
- Déposer le repas au seuil de la porte sur une table prévue à cet effet et prévenir le malade
- En permanence, veiller à respecter les règles de distanciation sociale (notamment se tenir à plus d'un mètre et sans contact direct d'une autre personne) et les gestes essentiels d'hygiène (notamment de ne pas porter ses mains au visage)

A l'issue de la distribution du/des repas, procéder à un lavage soigneux des mains au savon ou utiliser un gel hydro-alcoolique.

Gestion des déchets

Des sacs poubelles seront fournis au malade afin qu'il puisse conditionner ses déchets (conditionnements et restes des repas, mouchoirs à usage unique...).

Des consignes seront données pour l'évacuation quotidienne de ces sacs poubelles :

- Les sacs sont fermés et placés par le malade devant la porte de sa chambre à horaires convenus ;
- La personne chargée de la collecte des sacs poubelles revêt une paire de gants non stériles à usage unique, elle utilise un 2e sac en le retournant sur le sac déposé de façon à ne pas entrer en contact avec ce 1er sac. Elle ferme ce 2e sac et le dépose dans les bennes de ramassage des ordures ménagères.

Le personnel chargé de cette gestion des déchets devra être formé et être doté des matériels nécessaires : sacs poubelles de dimensions adaptées, gants à usage unique.

A l'issue du dépôt des sacs poubelles, procéder à un lavage soigneux des mains au savon (ou utiliser un gel hydro-alcoolique).

Rédacteurs : MP Dufour-Gaume département Soutien Médico-Chirurgical des Forces-IRBA, MCSCN Lebeau chef bureau hygiène épidémiologie et santé publique-DMF.

¹ Consignes pour l'alimentation des personnels malades hébergés sur les emprises du MINARM en BCC ou en chambre collective (version 1 – 19 mars 2020). Rédacteurs : VEC Lamand, référent sécurité sanitaire des aliments, VEC Chal, conseiller vétérinaire du CIRL, VEC Dumas, coordonnateur national vétérinaire.

CELLULE NATIONALE D'ÉCOUTE

À compter du lundi 23 mars 2020, une cellule nationale d'écoute est déployée au profit des personnels civils et militaires de la gendarmerie nationale dans le cadre de l'épidémie Covid 19.

▶ **01.84.22.17.79** ◀



A QUOI SERT CETTE CELLULE ?

En complément des chaînes concertation et DAPSY :

- Répondre aux besoins d'écoute et de soutien immédiat exprimés par les personnels et leurs familles ;
- Écouter avec bienveillance et empathie les personnels qui en expriment le besoin ;
- Rassurer les personnels inquiets ou en difficulté ;
- Accompagner/lutter contre toute forme d'isolement et de solitude ;
- Orienter vers les interlocuteurs adéquats.



QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE CELLULE ?

Tous les personnels civils et militaires de la gendarmerie, ainsi que leurs familles.

COMMENT EST COMPOSÉE CETTE CELLULE ?



- Elle est composée de personnels formés à l'écoute active ;
- Ces écoutants nationaux sont des personnels de la direction générale et de formations à compétence nationale qui sont avant tout là pour les personnels et/ou leur famille.



COMMENT FONCTIONNE T-ELLE ?

- Elle est joignable H24, 7J/7, le temps de l'épidémie du Covid 19.
- Elle dispose d'un réseau de correspondants au niveau de la DGGN et au niveau régional pour prendre si nécessaire le relais de votre demande au plus près de vous.

CETTE CELLULE N'EST PAS....



- Un numéro d'urgence médicale (privilégier votre médecin traitant ou bien faites le 15 ou 114 pour les personnes sourdes et malentendantes) ;
- Un numéro visant à signaler un harcèlement, une discrimination ou une violence (privilégier la plateforme STOP DISCRI au 01.84.22.15.67) ;
- Un numéro d'assistance technique visant à résoudre ou renseigner sur une situation statutaire ou réglementaire (privilégiez votre VH et la DAO de votre formation administrative).



D'AUTRES NUMÉROS SONT ÉGALEMENT À VOTRE DISPOSITION :

- **0800 130 000**
numéro vert mis en place par le gouvernement H24, 7J/7) pour poser vos questions sur le coronavirus.
- **08 08 800 321** (Écoute défense)
consultations médico-psychologiques du service de santé des armées pour les militaires et leurs familles.
- **06 29 46 61 42**
pour la permanence du dispositif d'écoute des psychologues cliniciens de la gendarmerie nationale.